

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE
MONDIALE

PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME
DE L'EDUCATION AU CAMEROUN

COMITE DE PILOTAGE

UNITE DE COORDINATION ET DE GESTION



P 172885-PAREC
Crédit IDA N° 62160-CM & IDA 67930-CM
Don IDA N° D2910-CM
Don GPE TF B4072

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

CAMEROON - WORLD BANK COOPERATION

CAMEROON EDUCATION REFORM
SUPPORT PROJECT

STEERING COMMITTEE

COORDINATION AND MANAGEMENT UNIT

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026 du 06 Octobre 2026
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL
INFORMATIQUE POUR LE RENFORCEMENT DU PLATEAU TECHNIQUE
DU DATA CENTER A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS)
POUR L'HEBERGEMENT ET LA GESTION DU MATRICULE UNIQUE**

FINANCEMENT : *Crédit IDA N° 62160-CM, Don IDA N° D2910-CM*

Crédit IDA N° 67930-CM, Don GPE TF B4072

OCTOBRE 2026



Table de matières

Avis d'Appel d'Offres	iii
PARTIE 1 –PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES.....	2
Section I : Instructions aux Soumissionnaires (IS).....	3
Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO).....	33
Section III. Critères d'Evaluation et de Qualification.....	39
Section IV : Formulaires de Soumission.....	47
Section V. Pays éligibles	69
Section VI. Fraude et Corruption.....	70
PARTIE 2 – CONDITIONS D'APPROVISIONNEMENT DES FOURNITURES	73
Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections	74
PARTIE 3 –MARCHE	
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	104
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	127
Section X : Formulaires de marché.....	135



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE
MONDIALE

PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME
DE L'EDUCATION AU CAMEROUN

COMITE DE PILOTAGE

UNITE DE COORDINATION ET DE GESTION



P 172885-PAREC
Crédit IDA N° 62160-CM & IDA 67930-CM
Don IDA N° D2910-CM
Don GPE TF B4072

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

CAMEROON - WORLD BANK COOPERATION

CAMEROON EDUCATION REFORM
SUPPORT PROJECT

STEERING COMMITTEE

COORDINATION AND MANAGEMENT UNIT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE
DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU PLATEAU TECHNIQUE DU DATA
CENTER A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS) POUR
L'HEBERGEMENT ET LA GESTION DU MATRICULE UNIQUE

Acheteur : Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

Projet : Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)

Intitulé du marché : Acquisition et installation du matériel informatique pour le
renforcement du plateau technique du data center à l'Institut National de la Statistique (INS)
pour l'hébergement et la gestion du Matricule Unique

Pays : Cameroun

Financement : Crédit N° 62160-CM / Don N° D2910-CM
Crédit IDA N° 67930-CM, Don GPE TF B4072

Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026

Émis le 06/10/2026

1. L'Etat du Cameroun par le biais du Ministère de l'Education de Base (MINEDUB) a reçu un financement de la Banque Mondiale pour le Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC), et a l'intention d'utiliser une partie de ce financement pour effectuer des paiements au titre du Marché relatif à "l'acquisition et à l'installation du matériel informatique pour le renforcement du plateau technique du Data Center à l'Institut National de la Statistique (l'INS) pour l'hébergement et la gestion du Matricule Unique. Pour ce Marché, l'Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux décaissements dans le cadre de Financements de Projets d'Investissement.



2. Le PAREC sollicite des offres fermées de la part des soumissionnaires éligibles et répondant aux qualifications requises pour *l'acquisition et l'installation du matériel informatique pour le renforcement du plateau technique du data center à l'Institut National de la Statistique (INS) pour l'hébergement et la gestion du Matricule Unique*
 3. La procédure sera conduite par mise en concurrence nationale via un Appel d'Offres National (AON) telle que définie dans le « *Règlement de passation des marchés pour les emprunteurs sollicitant le financement des projets d'investissement (FPI) édition de 2025* » et ouverte à tous les soumissionnaires de pays éligibles tels que définis dans les Règlements de passation des marchés.
 4. Les Soumissionnaires intéressés et éligibles peuvent obtenir des informations auprès de l'Unité de Coordination et de Gestion du PAREC, sise à Bastos, Rue Ambassade de Chine, face Haut-commissariat du Canada, B.P : 35 450 Yaoundé, Tél. : 696 05 01 02, e-mail : oloavenant@yahoo.fr, et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres.
 5. Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'Appel d'Offres complet directement à l'adresse mentionnée ci-dessus sur présentation de l'original de la quittance de versement de la somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA**, soit 76,22 euros représentant les frais d'acquisition du dossier, au Compte Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 44 ouvert auprès de la BICEC, dans les agences de : Yaoundé (Agence centrale), Douala (Bonanjo), Buéa, Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, et Bertoua.
 6. Les offres rédigées en français, doivent être soumises **sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, le 02 Novembre 2026 à 13 heures** et devront porter la mention : « Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026 du 06/10/2026 en procédure d'urgence Relatif à l'acquisition et à l'installation du matériel informatique pour le renforcement du plateau technique du Data Center à l'Institut National de la Statistique (INS) pour l'hébergement et la gestion du Matricule Unique.
Une copie de sauvegarde de l'offre non compressée, enregistrée dans une clé USB, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible **“Copie de sauvegarde”** au Secrétariat de l'UCG du PAREC, le 02 Novembre 2026 à 13 heures, heure locale.
- Les tailles maximales des documents devant transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : (1) 5 MO pour l'offre administrative, (2) 15 MO pour l'offre technique et (3) 5 MO pour l'offre financière. Les formats acceptés sont les suivants : Format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images.



V

Les offres seront ouvertes via la **plateforme Coleps** en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés *dans la salle des réunions N°02 de l'Unité de Coordination et de Gestion du PAREC Sise à Bastos Rue Ambassade de Chine, Face Haut-commissariat du Canada, B.P : 35 450 - Yaoundé, Tél : +237 243 00 66 75 / 673 42 08 01, mentionnée ci-dessous le 02 Novembre 2026 à 14 heures, heure locale.*

7. Les offres doivent être accompagnées d'une garantie de l'offre d'un montant d'un million (1 000 000) de FCFA délivrée par un établissement financier de premier rang agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, timbrée au tarif en vigueur, portant la mention manuscrite dudit établissement financier, ainsi que du récépissé de dépôt délivré par la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).
8. Les fournitures seront livrées à l'Institut National de la Statistique (INS) à Yaoundé, dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours après réception de l'ordre de Service de démarrage

Ampliations

- ARMP
- CHRONO
- ARCHIVES



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

COOPERATION CAMEROUN - BANQUE
MONDIALE

PROGRAMME D'APPUI A LA REFORME
DE L'EDUCATION AU CAMEROUN

COMITE DE PILOTAGE

UNITE DE COORDINATION ET DE GESTION



P 172885-PAREC
Crédit IDA N° 62160-CM & IDA 67930-CM
Don IDA N° D2910-CM
Don GPE TF B4072

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

CAMEROON - WORLD BANK COOPERATION

CAMEROON EDUCATION REFORM
SUPPORT PROJECT

STEERING COMMITTEE

COORDINATION AND MANAGEMENT UNIT

NOTICE OF OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER UNDER EMERGENCY PROCEDURE

FOR ACQUISITION AND INSTALLATION OF COMPUTER EQUIPMENT AS PART OF STRENGTHENING THE TECHNICAL PLATFORM OF THE DATA CENTER AT THE NATIONAL INSTITUTE OF STATISTICS (INS) FOR HOSTING AND MANAGING THE UNIQUE EMPLOYEE REGISTRATION NUMBER

Buyer: Ministry of Basic Education (MINEDUB)

Project: Support Program for Education Reform in Cameroon (CERSP)

Contract title: Acquisition and installation of computer equipment to strengthen the technical platform of the data center at the National Institute of Statistics (INS) for hosting and managing the Unique Identification Number

Country: Cameroon

Funding: Loan No. 62160-CM / Grant No. D2910-CM

IDA Credit No. 67930-CM, Don GPE TF B4072

National Open Call for Tenders N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026

Issued on 06/10/2026

1. The State of Cameroon, through the Ministry of Basic Education (MINEDUB), received funding from the World Bank for the Program Support for Education Reform At Cameroon (CERSP), and intends to use part of this funding For make payments At Contract title relating to "the acquisition and installation of computer equipment for the reinforcement of the technical platform of the data center at the INS for the hosting and management of the Unique Registration Number (Temporary Hosting)". For this Market, the Borrower will make payments using the disbursement method via Direct Payment, such as defined in the World Bank Guidelines applicable to disbursements within the framework of Project Funding Investment.





2. CERSP is soliciting bids closed by the bidders eligible and responding to qualifications required for *the acquisition and installation of computer equipment to strengthen the technical platform of the data center at the National Institute of Statistics (INS) for hosting and managing the Unique Registration Number*
3. The procedure will be conducted through national competitive bidding via a National Invitation to Tender (AON) as defined in the *"Procurement Regulations for Borrowers Seeking Investment Project Financing (FPI)" edition of 2025* and open to all bidders from eligible countries as defined in the Procurement Regulations .
4. Interested and eligible Bidders may obtain information from *the CERSP Coordination and Management Unit, located in Bastos, Rue Ambassade de Chine, opposite the Canadian High Commission, BP: 35 450 Yaoundé, Tel.: 696 05 01 02, e-mail: oloavenant@yahoo.fr* , and review the tender documents.
5. Interested bidders can obtain the complete Tender Dossier directly at the address mentioned above upon presentation of the original receipt for payment of the non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFA francs**, or 76.22 euros, representing the costs of acquiring the dossier, to Special Account CAS ARMP No. 335 988 60001 44 opened with BICEC, in the branches of: Yaoundé (Central Branch), Douala (Bonanjo), Buéa , Ebolowa, Dschang, Ngaoundéré, Maroua, Limbe, Bafoussam, Bamenda, Garoua, and Bertoua .
6. Offers written in French must be submitted **on the COLEPS platform available at the address <http://www.marchespublics.cm> Or <http://www.publiccontracts.cm> , on November 2, 2026 at 1 p.m.** and must bear the mention: " National Open Tender No. 002/AONO/CERSP/UCG/CSPM/SPM/10-2026 of 06/10/2026 " procedure emergency

Relating to the acquisition and installation of computer equipment for strengthening the technical platform of the Data Center at the National Institute of Statistics (INS) for the hosting and management of the Unique Registration Number .

A backup copy of the uncompressed offer , saved on a USB key, must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication **"Backup Copy"** to the CERSP UCG Secretariat, **on November 2, 2026 at 1 p.m. local time.**

The maximum sizes of documents that must be submitted via the platform and that constitute the bidder's offer are as follows: (1) 5 MB for the administrative offer, (2) 15 MB for the technical offer, and (3) 5 MB for the financial offer. The accepted formats are: PDF for text documents and JPEG for images.

Bids will be opened via the **Coleps platform** in the presence of bidders or their duly authorized representatives *in meeting room No. 02 of the CERSP Coordination and Management Unit located in Bastos, Rue Ambassade de Chine, opposite the Canadian High Commission, BP: 35 450 - Yaoundé, Tel: +237 243 00 66 75 / 673 42 08 01*, as mentioned below, **on November 2, 2026. at 2 p.m. local time.**

7. Offers must be accompanied by a bid guarantee in the amount of one million (1,000,000) FCFA issued by a first-class financial institution approved by the Ministry in charge of Finance of Cameroon, stamped at the current rate, bearing the handwritten mention of said financial institution, as well as the deposit receipt issued by the Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC).
8. **The supplies will be delivered to the National Institute of Statistics (INS) in Yaoundé within a maximum of forty-five (45) days after receipt of the Start-up Service Order**



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL
N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026 du 06/10/2026
En procédure d'urgence

**POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DU MATERIEL INFORMATIQUE
DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DU PLATEAU TECHNIQUE DU DATA
CENTER A L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE (INS) POUR
L'HEBERGEMENT ET LA GESTION DU MATRICULE UNIQUE**

Acheteur : *Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)*

Projet : *Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)*

Intitulé du marché : *Acquisition et installation du matériel informatique pour le renforcement
du plateau technique du Data Center à l'Institut National de la Statistique (INS) pour
l'hébergement et la gestion du Matricule Unique*

Pays : *Cameroun*

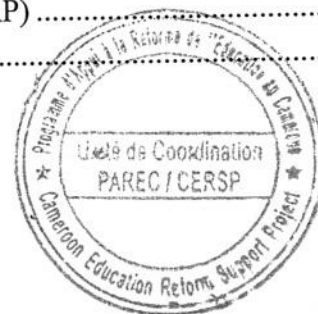
Crédit N° 62160-CM / Don N° D2910-CM
Crédit IDA N° 67930-CM/ Don GPE TF B4072

Émis le 06/10/2026



Table des matières

PARTIE 1 – Procédures d'appel d'offres.....	2
Section I. Instructions aux soumissionnaires.....	3
Section II. Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)	33
Section III. Critères d'évaluation et de qualification.....	39
Section IV. Formulaires de Soumission.....	46
Section V. Pays éligibles.....	64
Section VI. Fraude et Corruption.....	65
PARTIE 2 – Conditions d'approvisionnement des fournitures	68
Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections.....	69
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG).....	76
Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	99
Section X. Formulaires du Marché	105



PARTIE 1 – Procédure d'Appel d'Offres



Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

A.	Généralités	5
1.	Objet du Marché	5
2.	Origine des fonds.....	5
3.	Fraude et corruption	6
4.	Candidats admis à concourir	6
5.	Fournitures et services éligibles	9
B.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	9
6.	Sections du dossier d'appel d'offres	9
7.	Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres	10
8.	Modifications apportées au dossier d'Appel d'Offres	10
C.	Préparation des offres	11
9.	Frais de soumission	11
10.	Langue de l'offre	11
11.	Documents constitutifs de l'offre	11
12.	Lettre de soumission et Bordereaux des prix	12
13.	Variantes.....	12
14.	Prix de l'offre et rabais.....	12
15.	Monnaies de l'offre et de règlement.....	15
16.	Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes	15
17.	Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire	16
18.	Période de validité des offres	16
19.	Garantie de soumission	17
20.	Forme et signature de l'offre	19
D.	Remise des Offres et Ouverture des plis	19
21.	Cachetage et marquage des offres	19
22.	Date et heure limite de remise des offres	20
23.	Offres hors délai	20
24.	Retrait, substitution et modification des offres	21



25.	Ouverture des plis.....	21
E.	Évaluation et comparaison des offres	23
26.	Confidentialité	23
27.	Éclaircissements concernant les Offres	23
28.	Divergences, réserves ou omissions	23
29.	Conformité des offres	24
30.	Non-conformité, erreurs et omissions	24
31.	Correction des erreurs arithmétiques.....	25
32.	Conversion en une seule monnaie	25
33.	Marge de préférence	25
34.	Évaluation des Offres	25
35.	Comparaison des offres	27
36.	Offre anormalement basse.....	27
37.	Vérification des qualifications du soumission-naire	27
38.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	28
39.	Période d'attente.....	28
40.	Notification de l'intention d'attribution	28
F.	Attribution du Marché.....	29
41.	Critères d'attribution	29
42.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché	29
43.	Notification de l'attribution du Marché.....	29
44.	Debriefing par l'Acheteur	30
45.	Signature du Marché	31
46.	Garantie de bonne exécution	31
47.	Réclamation concernant la Passation des Marchés	32



Section I. Instructions aux soumissionnaires

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Faisant suite à l'avis d'appel d'offres indiqué **dans les Données particulières de l'appel d'offres (DPAO)**, l'Acheteur, tel qu'indiqué **dans les DPAO**, publie le présent Dossier d'appel d'offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes spécifiés à la Section VII, Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres (AO) figurent **dans les DPAO**.

- 1.2 Tout au long du présent Dossier d'appel d'offres :



- (a) Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, télex, incluant si cela est indiqué dans les DPAO, distribué ou reçu par le canal du système d'achat électronique utilisé par l'Acheteur) avec accusé de réception ;
- (b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
- (c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire, sauf s'il est indiqué qu'il s'agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l'Emprunteur, à l'exclusion des jours fériés officiels de l'Emprunteur.

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur, ou le Bénéficiaire (ci-après intitulé « l'Emprunteur ») tel que défini **dans les DPAO**, a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l'Association internationale de développement (ci-après dénommée la « Banque, ») du montant indiqué **dans les DPAO**, en vue de financer le projet décrit **dans les DPAO**. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du marché en vue duquel le présent dossier d'appel d'offres est lancé.

- 2.2 La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande de l'Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l'accord de financement. L'accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, à la connaissance de la Banque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de

l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l'Emprunteur ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du prêt.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.

3.2 Aux fins d'application de ces dispositions, les Soumissionnaires devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu'ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, fournisseurs et leur personnel permettent à la Banque et à ses agents d'examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de pré-qualification, remise des offres, remise de proposition et exécution de marché (en cas d'attribution) et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

4. Candidats admis à concourir

4.1 Un Soumissionnaire peut être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de l'article 4.6 des IS) ou de tout groupement de telles entreprises au titre d'un accord existant ou tel qu'il ressort d'une intention de former un tel accord supporté par une lettre d'intention et un projet d'accord de groupement. En cas de groupement tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le groupement désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses membres durant l'appel d'offres, et en cas d'attribution du Marché à ce groupement, durant l'exécution du Marché. A moins que les **DPAO** n'en disposent autrement, le nombre des participants au groupement n'est pas limité.

4.2 Un Soumissionnaire ne peut être en situation de conflit d'intérêt. Tout soumissionnaire dans une telle situation sera disqualifié. Est considéré comme pouvant avoir un tel conflit dans le cadre de ce processus d'Appel d'offres un Soumissionnaire se trouvant dans les situations suivantes :



(a) Il contrôle directement ou indirectement un autre Soumissionnaire, est sous le contrôle d'un autre Soumissionnaire, ou est placé sous un contrôle commun avec un autre Soumissionnaire ; ou

(b) Il reçoit ou a déjà reçu directement ou indirectement des subventions d'un autre Soumissionnaire ; ou

- (c) Il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou
- (d) Il entretient avec un autre Soumissionnaire directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, des relations qui font qu'il est dans une position d'influencer l'offre d'un autre soumissionnaire ou d'influencer les décisions de l'Acheteur dans le cadre du présent appel d'offres ; ou
- (e) Le Soumissionnaire ou l'une des firmes auxquelles ils est affilié a fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les fournitures ou services qui font l'objet du présent Appel d'offres ; ou
- (f) Le Soumissionnaire a lui-même, ou l'une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l'être par l'Emprunteur ou l'Acheteur, pour effectuer la supervision ou le contrôle des fournitures ou services dans le cadre du Marché ; ou
- (g) Le Soumissionnaire fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultants qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l'exécution du Projet mentionné au l'article 2.1 des IS, qu'il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu'il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou
- (h) Le Soumissionnaire entretient une étroite relation d'affaires ou de famille avec un membre du personnel de l'Emprunteur (ou du personnel de l'entité d'exécution du Projet ou d'un bénéficiaire d'une partie du Prêt) qui : i) intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier d'appel d'offres ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d'évaluation des Offres ; ou ii) pourrait intervenir dans l'exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d'une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et d'exécution du marché .



- 4.3 Une entreprise soumissionnaire (à titre individuel ou en tant que partenaire d'un Groupement) ne doit pas participer dans plus d'une Offre (à l'exception de variantes éventuellement permises), y compris en tant que sous-traitant. La participation d'un Soumissionnaire à plusieurs offres provoquera la disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres.

- 4.4 Sous réserve des dispositions de l'article 4.8 des IS, un Soumissionnaire, peut avoir la nationalité d'un pays quelconque. Un Soumissionnaire sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s'il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu'il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s'appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris les Services connexes.
- 4.5 Un soumissionnaire faisant l'objet d'une sanction prononcée par la Banque dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et de ses procédures et règles de sanctions applicables, comme indiqué dans le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale tel que décrit à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, soumettre une offre ou une proposition, ou se voir attribuer un contrat financé par la Banque, ou recevoir tout autre bénéfice (financier ou autres) d'un marché financé par la Banque durant la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l'adresse électronique mentionnée aux DPAO.
- 4.6 Les établissements publics du pays de l'Acheteur sont admis à participer à la condition qu'ils puissent établir à la satisfaction de la Banque que : (i) ils jouissent de l'autonomie juridique et financière, (ii) ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle de l'Acheteur.
- 4.7 Le Soumissionnaire ne devra pas faire l'objet d'une exclusion temporaire au titre d'une Déclaration de garantie de soumission ou de proposition.
- 4.8 Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l'entreprise, sous réserve qu'il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n'empêche pas le jeu efficace de la concurrence pour les fournitures et services connexes objet du présent Appel d'offres ; ou (b) si, en application d'une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l'entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.
- 4.9 Le Soumissionnaire doit fournir tout document que l'Acheteur peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction de l'Acheteur qu'il continue d'être admis à concourir.
- 4.10 Une entreprise tombant sous le coup d'une sanction par l'Emprunteur l'excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus,



à moins que, à la demande de l'Emprunteur, la Banque ne détermine que l'exclusion :

(a) est en relation avec la fraude et la corruption, et

(b) a été prononcée dans le cadre d'une procédure judiciaire ou administrative équitable à l'égard de l'entreprise.

5. Fournitures et services éligibles

- 5.1 Toutes les fournitures et tous les services faisant l'objet du présent Marché et financés par la Banque doivent provenir de tout pays en conformité avec la Section V- Pays éligibles.
- 5.2 Aux fins du présent article, le terme « fournitures » désigne les manuels scolaires et documents éducatifs, les manuels des enseignants et les intrants de production, tels que le papier ; et le terme « services » désigne notamment des services tels que l'assurance, le transport, la formation ainsi que d'autres services associés tels que l'édition d'un manuscrit, la fabrication, la distribution, la reliure et le colisage.
- 5.3 Le terme « provenir » se réfère au pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

B. Contenu du dossier d'appel d'offres

6. Sections du dossier d'appel d'offres

- 6.1 Le dossier d'appel d'offres comprend toutes les Sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à en conjonction avec tout additif éventuellement émis conformément à l'article 8 des IS.

PARTIE 1 : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays éligibles
- Section VI. Fraude et Corruption

PARTIE 2 : Conditions d'approvisionnement des fournitures

- Section VII Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections



PARTIE 3 : Marché

- Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Section X. Formulaire du Marché

6.2 L'avis d'appel d'offres publié par l'Acheteur ne fait pas partie du dossier d'appel d'offres.

6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Soumissionnaires de l'intégrité du Dossier d'Appel d'offres, des réponses aux demandes de clarifications et des additifs au Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 8 des IS, s'ils n'ont pas été obtenus directement auprès de l'Acheteur. En cas de contradiction, les documents directement issus par l'Acheteur prévaudront.

6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le Dossier d'appel d'offres. Le manquement éventuel du Soumissionnaire à fournir les renseignements ou les documents exigés peut entraîner le rejet de son offre.

**7. Éclaircissements
apportés au
Dossier
d'appel
d'offres**



7.1 Un Soumissionnaire souhaitant obtenir des éclaircissements sur les documents devra contacter l'Acheteur par écrit, à l'adresse de l'Acheteur indiquée dans les **DPAO**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard dans le délai indiqué aux **DPAO** avant la date limite de dépôt des offres. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans en identifier l'auteur) à tous les soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres en conformité avec l'article 6.3 des IS. Si les **DPAO** le prévoient, l'Acheteur publiera également sa réponse sur le site internet identifié dans les **DPAO**. Au cas où l'Acheteur jugerait nécessaire de modifier le Dossier d'appel d'offres suite aux demandes d'éclaircissements, il le fera conformément à la procédure stipulée aux articles 8 et 22.2 des IS.

**8. Modifications
apportées au
dossier d'appel
d'offres**

8.1 L'Acheteur peut, à tout moment, avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en émettant un additif.

8.2 Un additif sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le dossier d'appel d'offres directement de l'Acheteur. L'Acheteur publiera immédiatement l'additif sur le site internet identifié à l'article 7.1 des IS.

- 8.3 Afin de laisser aux soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres conformément à l'article 22.2 des IS.

C. Préparation des offres

9. Frais de soumission

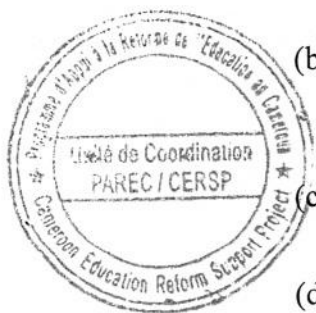
- 9.1 Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Acheteur n'est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou les résultats du processus d'appel d'offres.

10. Langue de l'offre

- 10.1 L'Offre ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée **dans les DPAO**. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue stipulée, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, cette traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

- 11.1 La Soumission comprendra les documents suivants :



- (a) la **lettre de soumission** préparée conformément aux dispositions de l'article 12 des IS ;
- (b) les **Bordereaux de prix** : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS ;
- (c) la **garantie de l'offre** ou la **déclaration de garantie de l'offre** établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS ;
- (d) des **Offres Variantes** : si leur présentation est autorisée, conformément aux dispositions de l'article 13 des IS ;
- (e) **Pouvoirs** : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS ;
- (f) **Qualifications** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue ;
- (g) **Admissibilité** : Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir

- (h) **Admissibilité des Fournitures et Services connexes** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;
- (i) **Conformité** : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; et
- (j) tout autre document stipulé **dans les DPAO**.

11.2 En sus des documents requis à l'article 11.1 des IS, l'offre présentée par un Groupement d'entreprises devra inclure soit une copie de l'accord de Groupement liant tous les membres du Groupement, soit une lettre d'intention de constituer un tel Groupement signée par tous les membres du Groupement et assortie d'un projet d'accord.

11.3 Dans la Lettre de Soumission, le Soumissionnaire fournira les informations relatives aux commissions et indemnités versées ou à verser en relation avec son Offre.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire soumettra sa Lettre de soumission et les Bordereaux de prix en remplissant les formulaires fournis à la Section IV, Formulaires de soumission, sans apporter aucune modification à sa présentation, et aucun autre format de remplacement ne sera accepté, sous réserve des dispositions de l'article 20.3 des IS. Toutes les rubriques doivent être remplies de manière à fournir les renseignements demandés.

13. Variantes

13.1 Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les variantes ne seront pas prises en compte.

14. Prix de l'offre et rabais

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la lettre de soumission et les Bordereaux des Prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Tous les lots et articles figurant dans la liste des Fournitures et Services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les Bordereaux de prix.

14.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS sera le prix total de l'offre, hors tout rabais éventuel.

14.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission en conformité avec l'article 12.1 des IS.

14.5 Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché par le Soumissionnaire et ne pourront varier



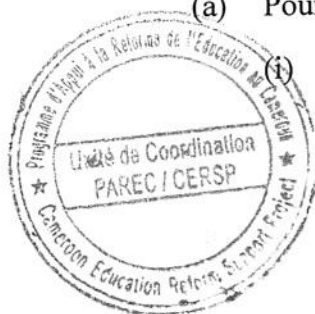
en aucune manière, sauf stipulation contraire figurant **dans les DPAO**. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 des IS. Cependant, si les **DPAO** prévoient que les prix seront révisables pendant la période d'exécution du Marché, une offre à prix ferme ne sera pas rejetée, mais le coefficient de révision considéré comme égal à zéro.

14.6 L'article 1.1 peut prévoir que l'appel d'offres soit lancé pour un seul marché (lot) ou pour un groupe de marchés (lots). Sauf indication contraire **dans les DPAO**, les prix indiqués devront correspondre à la totalité des articles de chaque lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais accordés seront proposés conformément à l'article 14.4, à la condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

14.7 Les termes « EXW, CIP » et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres comme spécifié **dans les DPAO**.

14.8 Les prix seront indiqués comme requis dans chacun des bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, en accord avec la Section V, Pays éligibles. Les prix proposés dans les formulaires de bordereaux des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

(a) Pour les Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur :



(i) le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des Fournitures ;

- (ii) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - (iii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée **dans les DPAO**.
- (b) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, donc fournitures à importer :
- (i) le prix des fournitures CIP-lieu de destination, dans le pays de l'Acheteur, tel que stipulé **aux DPAO** ; et
 - (ii) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée **aux DPAO**
- (c) Pour les Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, mais déjà importées :
- (i) le prix des Fournitures, incluant la valeur d'importation initiale des fournitures, et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts associés, et les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
 - (ii) les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les Fournitures déjà importées ;
 - (iii) le prix des Fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant,
 - (iv) les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les Fournitures qui seront dues dans le pays de l'Acheteur si le Marché est attribué ; et
 - (v) le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à l'acheminement des Fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée **dans les DPAO**.
- (d) Pour les Services connexes, autres que transports intérieurs et autre services nécessaires pour acheminer les Fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels Services connexes sont requis dans la Section VII : Liste des fournitures et services



connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections :

- (i) le prix de chaque élément faisant partie des Services connexes (taxes applicables comprises).

15. Monnaies de l'offre et de règlement

- 15.1 La(les) monnaie(s) de l'Offre et la(les) monnaie(s) de règlement seront conformes aux dispositions des **DPAO**. Le Soumissionnaire indiquera la part du prix de son offre correspondant aux dépenses encourues dans le pays de l'Acheteur, dans la monnaie du pays de l'Acheteur, sauf spécification contraire dans les **DPAO**.
- 15.2 Le Soumissionnaire pourra indiquer le prix de son offre dans la monnaie de tout pays. Si le Soumissionnaire souhaite être payé en plusieurs monnaies, il peut formuler le prix de son offre dans ces monnaies, à condition de ne pas utiliser plus de trois (3) monnaies en plus de la monnaie du pays de l'Acheteur.

16. Documents attestant que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine et sont conformes

- 16.1 Pour établir que les Fournitures et Services connexes répondent aux critères d'origine, en application des dispositions de l'article 5 des IS, un Soumissionnaire devra remplir les déclarations indiquant le pays d'origine figurant dans les bordereaux de prix, inclus à la Section IV, Formulaire de soumission.
- 16.2 Pour établir la conformité des Fournitures et Services connexes au dossier d'appel d'offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les pièces montrant que les fournitures sont conformes aux spécifications et normes spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections.



- 16.3 Les preuves écrites peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée par élément des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions de la Section VII, Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections.
- 16.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par l'Acheteur sur la Liste des fournitures et services, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse

à la satisfaction de l'Acheteur que les normes, marques et numéros de catalogue ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Dossier d'appel d'offres.

17. Documents attestant de l'éligibilité et des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour établir que le Soumissionnaire est éligible en application des dispositions de l'article 4 des IS, le Soumissionnaire devra remplir la Lettre de soumission incluse à la Section IV, Formulaires de soumission.
- 17.2 Les documents que le Soumissionnaire fournira pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront, à la satisfaction de l'Acheteur, que :
- (a) si requis **par les DPAO**, le Soumissionnaire qui ne détient pas les droits d'auteurs pour les fournitures qu'il offre, soumettra une Autorisation de droits d'auteurs, en utilisant à cet effet le formulaire type inclus dans la Section IV, Formulaires de soumission, pour attester du fait qu'il a été dûment autorisé par le détenteur des droits d'auteurs à fournir les fournitures dans le pays de l'Acheteur ;
 - (b) si requis **par les DPAO**, au cas où il n'est pas présent dans le pays de l'Acheteur, le Soumissionnaire est ou sera (si son offre est acceptée) représenté par un agent équipé et en mesure de répondre aux obligations contractuelles du fournisseur en matière d'entretien, de réparations et de pièces détachées demandées par les spécifications techniques et/ou les Clauses administratives du Marché ; et
 - (c) le Soumissionnaire remplit chacun des critères de qualification spécifié à la Section III, Critères d'Évaluation et de Qualification.

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres demeureront valables pendant la période spécifiée **dans les DPAO** après la date limite de remise des offres fixée par l'Acheteur en conformité avec l'article 22.1 des IS. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.
- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. S'il est demandé une garantie de soumission ou une Déclaration de garantie de soumission en application de l'article 19 des IS, sa validité sera prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans perdre sa garantie. Un soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le



faire, sous réserve des dispositions de l'article 18.3 ci-après.

18.3 Si l'attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de l'Offre, le prix du Marché sera déterminé comme suit :

- (a) dans le cas d'un marché à **prix ferme**, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'Offre actualisé par le facteur figurant **aux DPAO** ;
- (b) dans le cas d'un marché à **prix révisable**, le Montant du Marché sera le Montant de l'Offre.
- (c) dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des Offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

19.1 Si cela est requis **dans les DPAO**, le Soumissionnaire fournira l'original d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de soumission qui fera partie intégrante de son offre. Lorsqu'une garantie de soumission est exigée, le montant et la monnaie dans laquelle elle doit être libellée seront indiqués **dans les DPAO**.

19.2 La Déclaration de garantie de soumission se présentera selon le modèle présenté à la Section IV – Formulaire de soumission.

19.3 Lorsqu'elle est requise par le présent article, la Garantie de soumission sera une garantie à première demande et se présentera sous l'une des formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :



- (a) une garantie bancaire inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu'une banque (telle une compagnie d'assurances ou un organisme de caution) ;
- (b) un crédit documentaire irrévocable ; ou
- (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
- (d) toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, **dans les DPAO**

en provenance d'une source reconnue, établie dans un pays satisfaisant aux critères d'origine. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière autre qu'une banque située en dehors du pays de l'Acheteur, l'institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution, le cas échéant, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de l'Offre, pour qu'une institution financière correspondante dans le pays de l'Acheteur ne soit pas requise. Dans le cas d'une garantie bancaire, la garantie de

soumission sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Soumission, ou dans une autre forme similaire pour l'essentiel et approuvée par l'Acheteur avant le dépôt de l'Offre.

19.4 La Garantie de soumission devra demeurer valide pour une période excédant vingt-huit jours (28) la durée initiale de validité de l'Offre et, le cas échéant toute autre date suite à une prorogation selon les dispositions de l'article 18.2 des IS.

19.5 Si une garantie de soumission est requise en application de l'article 19.1 des IS, les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la garantie de bonne exécution prescrite à l'article 46 des IS.

19.6 La garantie de soumission du soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible dès qu'il aura signé le marché et fourni la garantie de bonne exécution requise.

19.7 La garantie de soumission peut être saisie ou la déclaration de garantie de l'offre suivie d'effet :

(a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la Lettre de soumission, le cas échéant prorogé par le Soumissionnaire ; ou

(b) s'agissant du Soumissionnaire retenu, si ce dernier :

(i) manque à son obligation de signer le Marché en application de l'article 45 des IS ; ou

(ii) manque à son obligation de fournir la garantie de bonne exécution en application de l'article 46 des IS.



19.8 La garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement doit être établie au nom du groupement qui a soumis l'offre. Si un groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la garantie de soumission ou la déclaration de garantie de soumission d'un groupement doit être au nom de tous les futurs membres du groupement, conformément au libellé de la lettre d'intention mentionnée aux articles 4.1 et 11.2 des IS.

19.9 Lorsqu'en application de l'article 19.1 des IS, une garantie de soumission n'est pas exigée, et si

(a) le Soumissionnaire retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans la lettre de soumission, ou

- (b) le Soumissionnaire retenu manque à son obligation de signer le Marché conformément à l'article 45 des IS, ou de fournir la Garantie de bonne exécution conformément à l'article 46 des IS,

l'Acheteur pourra disqualifier le Soumissionnaire de toute attribution de marché par l'Acheteur pour la période de temps stipulée **dans les DPAO**.

20. Forme et signature de l'offre

- 20.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre tels que décrits à l'article 11 des IS, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsque elle est recevable, en application de l'article 13 des IS portera clairement la mention « VARIANTE ». Par ailleurs, il soumettra le nombre de copies de l'offre indiqué **dans les DPAO**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». En cas de différences entre les copies et l'original, l'original fera foi.

- 20.2 Le Soumissionnaire devra marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement à caractère confidentiel ou d'exclusivité commerciale. Cela peut se rapporter à un secret commercial, un processus ou une technique de fabrication ou toute autre information commerciale ou financière confidentielle.



- 20.3 L'original et toutes copies de l'offre seront dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation sera établie dans la forme spécifiée **dans les DPAO**, et jointe à la Soumission. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l'habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de l'offre, à l'exception des publications non modifiées, seront paraphées par la personne signataire de l'offre.

- 20.4 Les offres soumises par des groupements d'entreprises devront être signées au nom du groupement par un représentant habilité du groupement de manière à engager tous les membres du groupement et inclure les pouvoirs du mandataire du groupement signés par les personnes habilitées à signer au nom du groupement.

- 20.5 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.

D. Remise des Offres et Ouverture des plis

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire devra déposer son offre dans une enveloppe unique (procédure à une seule enveloppe), et cachetée. Dans l'unique enveloppe, le Soumissionnaire placera les enveloppes distinctes et cachetées ci-après :

- (a) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL », contenant tous les documents constitutifs de l'Offre, tels que décrits à l'article 11 des IS, et
- (b) une enveloppe portant la mention « COPIES », contenant toutes les copies de l'Offre demandées ; et
- (c) si des offres variantes sont autorisées en application de l'article 13 des IS, le cas échéant :
 - (i) une enveloppe portant la mention « ORIGINAL - VARIANTE », contenant l'Offre variante ; et
 - (ii) les copies demandées de l'Offre variante dans l'enveloppe portant la mention « COPIES - VARIANTE ».

21.2 Les enveloppes intérieure et extérieure devront :

- (a) comporter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
- (b) être adressées à l'Acheteur conformément à l'article 22.1 des IS ;
- (c) comporter l'identification de l'appel d'offres indiqué à l'article 1.1 des IS ; et
- (d) comporter la mention de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis.



- 21.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22. Date et heure limite de remise des offres

- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse indiquée **dans les DPAO** et au plus tard à la date et à l'heure qui y sont spécifiées. Lorsque les **DPAO** le prévoient, les Soumissionnaires devront avoir la possibilité de soumettre leur offre par voie électronique. Dans un tel cas, les Soumissionnaires devront suivre la procédure prévue **aux DPAO**.

- 22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le dossier d'appel d'offres en application de l'article 8 des IS, auquel cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite.

23. Offres hors délai

- 23.1 L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres, conformément à l'article 22 des IS. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

24. Retrait, substitution et modification des offres

24.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir remise, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de l'habilitation en application de l'article 20.3 des IS. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications devront être :



(a) préparées et délivrées en application des articles 20 et 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION » ; et

(b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à l'article 22 des IS.

24.2 Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront renvoyées sans avoir été ouvertes.

24.3 Aucune offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de dépôt des offres et la date d'expiration de la validité spécifiée par le Soumissionnaire sur la lettre de soumission, ou d'expiration de toute période de prorogation.

25. Ouverture des plis

25.1 Sous réserve des dispositions des articles 23 et 24.2 des IS, l'Acheteur procédera à l'ouverture des plis en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites (quel que soit le nombre d'offres reçues) en présence des représentants des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite être présente à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées **dans les DPAO**. Les procédures spécifiques à l'ouverture d'offres électroniques si de telles offres sont prévues à l'article 22.1 des IS seront détaillées **dans les DPAO**.

25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Si l'enveloppe marquée « RETRAIT » ne contient pas le pouvoir confirmant que la signature est celle d'une personne autorisée à représenter le Soumissionnaire, l'offre correspondante sera ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et est lue à haute voix en séance.

25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRE DE REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée sans avoir été ouverte au Soumissionnaire. Aucun remplacement d'offre ne sera autorisé si la notification correspondante ne contient pas une

habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n'est pas lue à haute voix.

25.4 Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. Aucune modification d'offre ne sera autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n'est pas lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite considérées.

25.5 Toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix, ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais et toutes variantes éventuelles, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Acheteur peut juger utile de mentionner.

25.6 Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation. La Lettre de Soumission et les Bordereaux des prix seront paraphés par les représentants de l'Acheteur présents à la cérémonie d'ouverture des plis de la manière précisée **dans les DPAO**.

25.7 L'Acheteur ne doit ni se prononcer sur les mérites des offres ni rejeter aucune des offres (à l'exception des offres reçues hors délais et en conformité avec l'article 23.1 des IS).

25.8 L'Acheteur établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum :

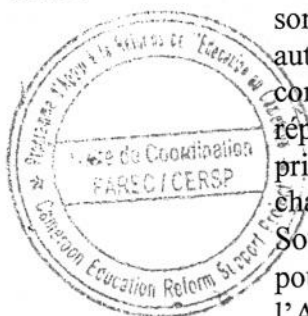


- (a) le nom du Soumissionnaire et s'il y a retrait, remplacement de l'offre ou modification,
- (b) le prix de l'offre, par lot le cas échéant, y compris tous rabais,
- (c) toute variante proposée, et
- (d) l'existence ou l'absence d'une garantie de soumission ou d'une déclaration de garantie de soumission, si elle est exigée.

25.9 Il sera demandé aux représentants des soumissionnaires présents de signer le procès-verbal d'ouverture des plis. L'absence de la signature d'un Soumissionnaire ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires.

E. Évaluation et comparaison des offres

- 26. Confidentialité**
- 26.1 Aucune information relative à l'évaluation des offres et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée aux Soumissionnaires conformément à l'article 40 des IS.
- 26.2 Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer l'Acheteur lors de l'évaluation des offres ou lors de la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3 Nonobstant les dispositions de l'article 26.2, entre le moment où les plis seront ouverts et celui où le Marché sera attribué, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Acheteur pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit.
- 27. Éclaircissements concernant les Offres**
- 27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification de la qualification des soumissionnaires, l'Acheteur a toute latitude pour demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissement de l'Acheteur, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit. Aucune modification de prix ni aucun changement substantiel de l'offre (y compris un changement dans le Montant de son Offre fait à l'initiative du Soumissionnaire) ne seront demandés, offerts ou autorisés, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres en application de l'article 31 des IS.
- 27.2 L'offre d'un soumissionnaire qui ne fournit pas les éclaircissements sur son Offre avant la date et l'heure spécifiée par l'Acheteur dans sa demande d'éclaircissement sera susceptible d'être rejetée.
- 28. Divergences, réserves ou omissions**
- 28.1 Aux fins de l'évaluation des Offres, les définitions suivantes s'appliqueront :
- (a) Une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - (b) Une « réserve » est la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation d'une disposition requise par le Dossier d'Appel d'Offres ; et
 - (c) Une « omission » est l'absence totale ou partielle des renseignements et documents exigés par le Dossier d'Appel d'Offres.



29. Conformité des offres

29.1 L'Acheteur établira la conformité de l'offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à l'article 11 des IS.

29.2 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles :

- (a) si elles étaient acceptées,
 - (i) limiteraient de manière importante la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
 - (ii) limiteraient, d'une manière importante et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- (b) si elles étaient rectifiées, seraient préjudiciables aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.



29.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre en application de l'article 16 et 17 des IS, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VII (Spécifications techniques) ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

29.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à la divergence, réserve ou omission importante constatée.

30. Non-conformité, erreurs et omissions

30.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions de l'appel d'offres

30.2 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou la documentation nécessaire pour remédier à la non-conformité ou aux omissions non essentielles constatées dans l'offre en rapport avec la documentation demandée. Pareille omission ne peut, en aucun cas, être liée à un élément quelconque du prix de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne se conformerait pas à cette demande peut voir son offre écartée.

30.3 Lorsqu'une offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, l'Acheteur rectifiera les non-conformités ou omissions mineures qui affectent le Montant de l'Offre. A cet effet, le Montant de l'Offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation,

pour tenir compte de l'élément ou composant manquant ou non conforme de la manière indiquée dans les **DPAO**.

**31. Correction
des erreurs
arithmétiques**



31.1 Si une offre est conforme pour l'essentiel, l'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :

(a) S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

(b) Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ; et

(c) S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

31.2 Il sera demandé au Soumissionnaire d'accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées en conformité avec l'article 31.1, son offre sera écartée.

**32. Conversion
en une seule
monnaie**

32.1 Aux fins d'évaluation et de comparaison, l'Acheteur convertira tous les prix des offres exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué **dans les DPAO**.

**33. Marge de
préférence**

33.1 Sauf spécification contraire **dans les DPAO** aucune marge de préférence ne sera accordée.

**34. Évaluation des
Offres**

34.1 Pour évaluer une offre, l'Acheteur n'utilisera que les critères et méthodes définis dans la présente clause et dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Si cela est indiqué **dans les DPAO** et/ou la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, des exigences d'acquisition durable seront également applicables. L'usage de tous autre critères et/ou méthodes ne sera pas permis. Par le moyen de l'usage de ces critères et méthodes, l'Acheteur déterminera l'Offre la plus avantageuse.

34.2 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :

(a) Le mode d'évaluation, par article ou par lot, comme indiqué dans **les DPAO**, et le prix de l'offre indiqué suivant les dispositions de l'article 14 des IS ;



- (b) les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 des IS ;
- (c) les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'article 14.4 des IS ;
- (d) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations a), b) et c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 des IS ;
- (e) les ajustements résultant de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable calculés conformément à l'article 30.3 des IS ; et
- (f) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.3 L'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les CCAP qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4 Si le Dossier d'appel d'offres autorise les soumissionnaires à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, et permet à l'Acheteur d'attribuer un ou plusieurs lots à plus d'un soumissionnaire, la méthode d'évaluation pour déterminer la combinaison d'offres de moindre coût, compte tenu de tous rabais offerts dans la lettre de soumission de l'offre, sera précisée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

34.5 Lors de l'évaluation du montant des offres, l'Acheteur exclura et ne prendra pas en compte :

- (a) dans le cas de Fournitures fabriquées dans le pays de l'Acheteur, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- (b) dans le cas de Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur, déjà importées ou à importer, des droits de douane et autres droits d'entrée, des taxes sur les ventes ou autres taxes du même type dues sur le montant des fournitures en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
- (c) de toute provision éventuelle pour révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

34.6 Pour évaluer l'offre, l'Acheteur peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre indiqué en

application de l'article 14 des IS, dont les caractéristiques, la performance des Fournitures et Services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus comme stipulé **dans les DPAO** le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres, sauf spécification contraire dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les facteurs à utiliser et la méthode d'application seront comme indiqué à l'alinéa 34.2 (f) des IS.

35. Comparaison des offres

- 35.1 L'Acheteur comparera toutes les offres conformes pour l'essentiel afin de déterminer l'offre évaluée de **moindre coût**, en application de l'article 34.2 des IS. La comparaison des offres doit s'effectuer sur la base du prix CIP (lieu de destination) pour les fournitures importées, et sur celle du prix EXW, plus le coût du transport intérieur et de l'assurance jusqu'au lieu de destination pour les fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, et tenir compte des prix de tous services demandés d'installation, de formation, de mise en service et autres services. L'évaluation du prix ne tiendra pas compte des droits de douane et autres taxes prélevées sur des fournitures importées sur la base de prix CIP et des taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues en relation avec la vente ou la livraison de fournitures.

36. Offre anormalement basse

- 36.1 Une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.



- 36.2 S'il considère que l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des clarifications par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, l'allocation des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 36.3 Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera l'Offre.

37. Vérification des qualifications du soumissionnaire

- 37.1 L'Acheteur s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre évaluée la plus avantageuse et conforme pour l'essentiel aux dispositions du dossier d'appel d'offres, possède bien les qualifications requises stipulées dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 37.2 Cette détermination sera fondée sur l'examen des pièces attestant les qualifications du Soumissionnaire et soumises par lui en application de l'article 17 des IS. La détermination ne tiendra pas compte des

qualifications d'autres entreprises telles que les filiales, maison-mère, sous-traitants (autres que des sous-traitants spécialisés si cela est permis dans le Dossier d'Appel d'Offres) du Soumissionnaire, ou de toute autre entreprise distincte du Soumissionnaire.

- 37.3 L'attribution du Marché au Soumissionnaire est subordonnée à l'issue positive de cette détermination. Au cas contraire, l'offre sera rejetée et l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la plus avantageuse afin d'établir de la même manière si le Soumissionnaire est capable d'exécuter le Marché de façon satisfaisante.

38. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

- 38.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou d'écarter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et d'écarter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des soumissionnaires. En cas d'annulation, les offres et les garanties d'offre seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

39. Période d'attente

- 39.1 Le Marché ne sera pas attribué avant l'achèvement de la période d'attente. La période d'attente sera de dix (jours) ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l'article 44 des IS. La période d'attente commence le lendemain du jour auquel l'Emprunteur aura transmis à chacun des Soumissionnaires la Notification de l'intention. Lorsqu'une seule offre a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d'urgence reconnue par la Banque, la période d'attente ne sera pas applicable.

40. Notification de l'intention d'attribution

- 40.1 Lorsque la période d'attente est applicable, elle commence lorsque l'Acheteur aura transmis à tous les Soumissionnaires, la Notification de son intention d'attribution du Marché au soumissionnaire retenu. La Notification de l'intention d'attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :



- (a) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue ;
- (b) le Montant du Marché de ce Soumissionnaire ;
- (c) le score total combiné du Soumissionnaire retenu lorsque les aspects techniques/la qualité font l'objet de notation lors de l'évaluation des offres ;
- (d) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
- (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire non retenu, destinataire de la notification, n'a



pas été retenue, sauf si l'information en (d) ci-dessus ne révèle le motif ;

- (f) la date d'expiration de la période d'attente ; et
- (g) les instructions concernant la présentation d'une demande de débriefing et/ou d'un recours durant la période d'attente.

F. Attribution du Marché

41. Critères d'attribution

- 41.1 Sous réserve des dispositions de l'article 38 des IS, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la plus avantageuse.

42. Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché

- 42.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de fournitures et de services connexes initialement spécifiée à la Section VII, pour autant que ce changement n'excède pas les pourcentages indiqués **dans les DPAO**, et sans aucune modification des prix unitaires ou autres conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres.

43. Notification de l'attribution du Marché

- 43.1 Avant l'expiration du délai de validité des offres, et à l'issue de la période d'attente stipulée dans les DPAO – IS 39.1 ou de toute prorogation de cette période, ou après le traitement satisfaisant de tous recours déposés durant la période d'attente, l'Acheteur adressera au Soumissionnaire retenu, la lettre de notification de l'attribution. La lettre de notification à laquelle il est fait référence ci-après et dans le Marché sous l'intitulé « Lettre de Marché » comportera le montant que l'Acheteur devra régler au Fournisseur pour l'exécution du Marché, montant auquel il est fait référence ci-après et dans les documents contractuels sous le terme de « Montant du Marché ».
- 43.2 Simultanément, l'Acheteur publiera la notification d'attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :
- (a) le nom et l'adresse de l'Acheteur ;
 - (b) l'intitulé et la référence du marché faisant l'objet de l'attribution, ainsi que la méthode d'attribution utilisée ;
 - (c) le nom de tous les Soumissionnaires ayant remis une offre, le prix de leurs offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des plis et le coût évalué de chacune des offres ;
 - (d) les noms des soumissionnaires dont l'offre a été écartée pour non-conformité ou n'ayant pas satisfait aux conditions de



qualification, ou dont l'offre n'a pas été évaluée et le motif correspondant ;

- (e) le nom et l'adresse du Soumissionnaire dont l'offre est retenue, le montant total final du Marché, la durée d'exécution et un résumé de l'objet du Marché ; et
- (f) le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est requis dans les DPAO IS 45.1.

43.3 La notification d'attribution sera publiée sur le site de l'Acheteur d'accès libre s'il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays de l'Acheteur, ou dans le journal officiel. L'Acheteur publiera la notification d'attribution dans UNDB en ligne.

43.4 Jusqu'à la préparation et l'approbation du Marché, la Notification d'attribution constituera l'engagement réciproque de l'Acheteur et de l'Attributaire.

44. Debriefing par l'Acheteur

44.1 Après avoir reçu de l'Acheteur, la Notification de l'intention d'attribution du Marché mentionnée à l'article 40.1 des IS, tout soumissionnaire non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing de l'Acheteur par demande écrite. L'Acheteur devra accorder un débriefing à tout soumissionnaire non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.

44.2 Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, l'Acheteur accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que l'Acheteur ne décide d'accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la période d'attente sera automatiquement prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la période d'attente sera prolongée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. L'Acheteur informera tous les soumissionnaires par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente.

44.3 Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par l'Acheteur après le délai de trois (3) jours ouvrables, l'Acheteur devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prorogation de la période d'attente.

44.4 Le débriefing d'un soumissionnaire non retenu peut être oral ou par écrit. Un soumissionnaire réclamant un débriefing devra prendre à sa charge toute dépense y afférente.

45. Signature du Marché



45.1 L'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu la lettre de notification d'attribution et l'Acte d'Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPAO**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.

45.2 Le Soumissionnaire retenu renverra l'Acte d'Engagement à l'Acheteur après l'avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception.

45.3 Nonobstant les dispositions de l'article 45.2 ci-dessus, si la signature du Contrat est entravée par des restrictions sur les importations imputables à l'Acheteur, au pays de l'Acheteur ou à l'utilisation des produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, et si lesdites restrictions à l'importation sont régies par des règlements commerciaux du pays du Fournisseur des produits/biens, systèmes ou services, le soumissionnaire ne sera pas lié par son offre. Cette disposition prendra effet dans les seuls cas où le soumissionnaire démontrera de manière satisfaisante pour la Banque et l'Acheteur, que la signature du Contrat n'a pas été entravée par un manque de diligence de la part du Soumissionnaire lors de l'établissement des formalités nécessaires telles que la demande de permis, des autorisations et licences requises pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services en conformité avec les termes du Marché.

46. Garantie de bonne exécution

46.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par l'Acheteur de l'attribution du Marché, le Soumissionnaire retenu fournira la garantie de bonne exécution, conformément au CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales), en utilisant le Formulaire de garantie de bonne exécution figurant à la Section X, Formulaires du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la Garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par un organisme de caution ou une compagnie d'assurance acceptable pour l'Acheteur. Un organisme de caution ou une compagnie d'assurance situé en dehors du Pays de l'Acheteur devra avoir un correspondant dans le Pays de l'Acheteur, à moins que l'Acheteur n'ait donné son accord par écrit pour que cette disposition ne soit pas exigée.

46.2 Le défaut de soumission par le Soumissionnaire retenu, de la garantie de bonne exécution susmentionnée, ou le fait qu'il ne signe pas l'Acte d'Engagement, constituera un motif suffisant d'annulation de l'attribution du Marché et de saisie de la garantie d'offre, auquel cas l'Acheteur pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre

est jugée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et classée la deuxième plus avantageuse.

**47. Réclamation
concernant la
Passation des
Marchés**

47.1 Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées dans les DPAO.



Section II. Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)

Les données particulières qui suivent, relatives à l'acquisition des fournitures et services connexes, complètent, précisent ou amendent les articles des Instructions aux Soumissionnaires (IS). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IS.

Référence à l'article des IS	A. Généralités
IS 1.1	Appel d'Offres National Ouvert N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026 du 06 Octobre 2026 Nom de l'Acheteur : <i>Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)</i> Nombre et numéro d'identification des lots faisant l'objet du présent AONO : <i>01</i>
IS 2.1	Nom de l'Emprunteur : Etat du Cameroun / MINEDUB / PAREC Montant du financement au titre du Crédit IDA : 100 Millions USD ; Don : 30 Millions USD <i>Montant additionnel du financement au titre du Crédit IDA : 45 000 000USD ;</i> <i>Don : 52 450 000 USD</i> Nom du Projet : Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)
IS 4.1	Le nombre des membres d'un groupement ne dépassera pas deux.
IS4.5	Une liste des entreprises qui ne sont pas admises à participer aux projets de la Banque figure à l'adresse électronique suivante : http://www.worldbank.org/debarr .
IS 5.3	Un Soumissionnaire qui n'est pas le fabricant des fournitures indiquées dans son offre, est tenu de joindre à son offre <u>un bordereau de livraison de matériel, conforme au formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission.</u>
	

B. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

IS 7.1

Aux fins **d'éclaircissements** uniquement, l'adresse de l'Acheteur est :

M. le Coordonnateur Général du PAREC,
 Quartier Bastos, Rue *Ambassade de Chine, face Haut-Commissariat du Canada*
 Numéro de bureau : *NA*
 Ville : *Yaoundé*
 Code postal : *B.P, 35 450*
 Pays : *Cameroun*
 Numéro de téléphone : *+237 673 42 08 01*
 Adresse électronique : *oloavenant@yahoo.fr*

Le délai de réception des demandes d'éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de 15 jours.



C. Préparation des offres

IS 10.1

La langue de l'offre est le *Français*.

Toute correspondance sera échangée en *français*. La langue de traduction des documents complémentaires et imprimés fournis par le Soumissionnaire sera *le français*.

IS 11.1

Le soumissionnaire soumettra sur la plateforme COLEPS, disponible à l'adresse <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, une offre regroupée en (03) trois volumes et présentée comme suit :

Volume 1 : PIECES ADMINISTRATIVES

Le dossier comprendra :

- l'attestation de conformité fiscale signée et timbrée par les autorités compétentes certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois (03) mois ;
- l'attestation de conformité sociale en cours de validité délivrée par la CNPS ;
- l'attestation d'immatriculation à jour et timbrée délivrée par les services compétents (NIU) ;
- l'attestation de domiciliation bancaire datant de moins de 3 mois, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. A produire par le mandataire le cas échéant ;
- Pouvoirs : la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 20.3 des IS;
- le Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu;
- le Certificat de non exclusion des marchés publics relatif à la présente consultation, délivré par l'ARMP ;
- la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années (2023-2025) ;



- La garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS d'un montant d'un million (1 000 000) de FCFA, fournie par une banque agréée par le MINFI dont la liste est en annexe. Cette garantie doit être timbrée, porter la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur et accompagnée d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC) ;
- En cas de groupement, cette garantie doit être produite par le mandataire.

- Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1ère Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de siège de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- la quittance de versement de la somme de cinquante mille (50 000) FCFA représentant les frais d'acquisition du DAO au Compte Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 44 ouvert auprès de la BICEC ;
- L'Accord de groupement signé par devant notaire le cas échéant ;
- Le formulaire de renseignement sur le soumissionnaire rempli, daté et signé selon le modèle fourni.

NB : Hormis le certificat de non exclusion des marchés publics et la garantie de l'offre accompagnée du récépissé de la CDEC, l'absence ou la non-conformité de tout ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de l'offre au moment de l'évaluation. Toutefois, celles-ci seront exigées au moment de l'attribution du contrat. Aucun délai ne pourra être accordé aux soumissionnaires pour remplacer ou produire la garantie de l'offre et le récépissé de la CDEC.

Volume 2 : OFFRE TECHNIQUE

L'offre technique comprendra les documents ci-après :

- **Expérience générale** : présenter des marchés dans la fourniture du matériel informatique d'un montant cumulé d'au moins 50 000 000 de FCFA au cours des trois dernières années (2023 et suivants) (copies de la première et de la page de signature des marchés enregistrés ainsi que des Procès-verbaux de réception correspondants).

- **Expérience spécifique** : fournir un marché d'acquisition et de mise en réseau des serveurs informatiques d'un montant d'au moins 50 000 000 de F CFA au cours des trois dernières années (2023 et suivants) (copies de la première et de la page de signature du marché enregistré ainsi que du Procès-verbal de réception correspondant) et d'autre part, les ingénieurs dont le profil est décrit à la page 45 du projet de DAO ;

- **Capacité financière** :

*produire les états financiers audités des trois (03) derniers exercices (2023, 2024 et 2025), établissant une saine situation financière, et tel qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuels HT représente un minimum de 30 000 000 F CFA TTC et que le soumissionnaire dispose des ressources suffisantes pour exécuter le marché envisagé;

*fournir une attestation de surface financière d'un montant minimum de 30 000 000 de F CFA, délivrée par une banque de 1er rang agréée par le MINFI.

- Les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 17 des IS, que le Soumissionnaire est admis à concourir (registre de commerce, statuts de l'entreprise)
- Admissibilité des Fournitures et Services connexes : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes devant être fournis par le Soumissionnaire répondent aux critères d'origine ;

	- Conformité : les documents attestant, conformément aux dispositions de l'article 16 des IS, que les Fournitures et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; (prospectus, catalogue...) - Une attestation de service après-vente. - Fournir une attestation de garantie de 6 mois au moins, - Une autorisation du Fabricant (Pour les Serveurs), - le planning de livraison. Volume 3 : OFFRE FINANCIERE - la lettre de soumission timbrée au tarif en vigueur datée et signée ; - les Bordereaux de prix : les bordereaux de prix applicables, remplis conformément aux dispositions des articles 12 et 14 des IS.
IS 13.1	Les variantes <i>ne sont pas</i> prises en compte.
IS 14.5	Les prix proposés par le Soumissionnaire <i>sont fermes et non</i> révisables.
IS 14.7	L'édition des Incoterms à laquelle se référer est : 2020
IS 14.8	Le lieu de destination : L'Institut National de la Statistique (INS) à Yaoundé
IS 14.8 (b) (iii), b. (ii) et (c) (v)	En sus du prix CIP indiqué à l'alinéa 14.8 (a) des IS, le prix des Fournitures fabriquées en dehors du pays de l'Acheteur devra être indiqué sur la base ci-après : Non Applicable.
IS 15.1	Le soumissionnaire indiquera le prix de son offre en FCFA .
IS 17.2 (a)	L'autorisation du fabricant ou du vendeur agréé est requise pour les équipements suivants : - Serveurs
IS 17.2 (b)	Un service après-vente est requis.
IS 18.1	Les Soumissions resteront valables pendant 90 jours.
IS 18.3 (a)	Dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du marché sera le Montant de l'Offre actualisée de la manière suivante : <i>comme il sera indiqué dans la demande de prorogation de validité des offres.</i>
IS 19.3	Les offres doivent être accompagnées d'une <i>Garantie de l'offre timbrée et portant la mention manuscrite</i> d'un montant de 1 000 000 FCFA ainsi que le récépissé attestant le dépôt de ce montant à la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDEC) par la banque du soumissionnaire.
IS 19.4	La période de validité de la caution sera de cent vingt (120) jours.
IS 20.1	Les offres rédigées en français, doivent être soumises sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm ,

	au plus tard le 02/11/2026 à 13 heures et devront porter la mention : « Appel d'Offres National N°002/AONO/PAREC/UCG/CSPM/SPM/10-2026 du 06/10/2026 en procédure d'urgence pour l'acquisition et l'installation du matériel informatique pour le renforcement du plateau technique du Data Center à l'Institut National de la Statistique (INS) pour l'hébergement et la gestion du Matricule Unique ». Une copie de sauvegarde de l'offre non compressée, enregistrée dans une clé USB, devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible “Copie de sauvegarde” au Secrétariat de l'UCG du PAREC, au plus tard le 02/11/26 à 13 heures, heure locale. Les tailles maximales des documents devant transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : (1) 5 MO pour l'offre administrative, (2) 15 MO pour l'offre technique et (3) 5 MO pour l'offre financière. Les formats acceptés sont les suivants : Format PDF pour les documents textuels et JPEG pour les images
D. Remise des offres et ouverture des plis	
IS 25.1	Les offres seront ouvertes via la plateforme Coleps en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés dans la salle des réunions N°02 de l'Unité de Coordination et de Gestion du PAREC Sise à Bastos Rue Ambassade de Chine, Face Haut-commissariat du Canada, B.P : 35 450 Yaoundé, Tél : +237 673 42 08 01, mentionnée ci-dessous le 02 Novembre 2026 à 14 heures, heure locale.
IS 25.6	La Lettre de Soumission et les Bordereaux des Prix seront paraphés <i>par le Président de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PAREC</i>.



E. Evaluation et comparaison des offres

IS 32.1

La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie les prix des offres aux fins d'évaluation et de comparaison de ces offres est : *le F CFA*

La source du taux de change à employer est : *la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC)*

La date de référence est la *date de remise des offres*.

F. Attribution du Marché

IS 42.1

Les quantités peuvent être modifiées d'un pourcentage maximum égal à : *10 %*

IS 45.1

Le Soumissionnaire retenu *n'aura pas* à fournir le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.

IS 47.1

Les procédures de présentation d'une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement (Annexe III). Un Soumissionnaire désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c'est-à-dire courriel ou télécopie) à :

M. le Coordonnateur Général du Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC)

Adresse courriel : owotsonguene59@yahoo.fr avec copie au SPM à l'ARMP et au MINMAP.

En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur : la décision d'attribution du marché par l'Acheteur.



Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Cette Section inclut les critères que l'Acheteur doit utiliser pour évaluer une offre et déterminer si un Soumissionnaire satisfait aux qualifications requises. L'Acheteur n'utilisera pas d'autres critères que ceux indiqués dans le présent Dossier d'appel d'offres.

Contenu

1. Marge de préférence (Article 33 des IS)	41
2. Evaluation de la qualité et du coût (IS 34).....	42
3. Évaluation de marchés de plusieurs lots (IS 34.4)	43
4. Offres Variantes (article 13.1 des IS)	43
5. Qualification à postériori (IS 37)	44



Offre la plus avantageuse – Méthode d'évaluation

L'Offre la plus avantageuse sera déterminée par la méthodologie ci-après :

OPTION 1 : Méthodologie = prix évalué le plus bas parmi les offres conformes

Acquisition et installation du matériel informatique

L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
- (b) est évaluée comme présentant le moindre coût (lorsque les aspects techniques/la qualité ne font pas l'objet de notation).

OPTION 2 : Méthodologie = offre évaluée la meilleure

NON APPLICABLE

L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, et
- (b) est évaluée comme étant la meilleure (c'est-à-dire lorsque les aspects techniques/la qualité font l'objet de notation et l'offre présentant le score combiné technique/qualité/coût le plus élevé est retenue).

[Note : La fourniture des intrants de production et les services de distribution doivent être évalués sur la base du prix seul, sans prise en compte de la qualité.]

OPTION 3 : Méthodologie = offre évaluée la meilleure

NON APPLICABLE

Acquisition et installation du matériel informatique

L'offre la plus avantageuse est l'offre présentée par le Soumissionnaire qui satisfait aux conditions de qualifications et dont l'offre :

- (a) est conforme pour l'essentiel au Dossier d'appel d'offres, et
- (b) est évaluée comme étant la meilleure (c'est-à-dire lorsque les aspects techniques/la qualité font l'objet de notation et l'offre présentant le score combiné technique/qualité/coût le plus élevé est retenue).



1. Marge de préférence (Article 33 des IS)

NON APPLICABLE

Si les DPAO le prévoient, l'Acheteur accordera dans la comparaison des offres évaluées une marge de préférence aux fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur, conformément à la procédure ci-après.

L'Acheteur classera les offres dans l'un des trois groupes ci-après :



- (a) **Groupe A** : les offres proposant des fournitures fabriquées dans le pays de l'Emprunteur, pour lesquelles : (i) le coût de la main d'œuvre, des matières premières et des composants originaires du pays de l'Emprunteur représentent plus de trente (30) pourcent du prix EXW des fournitures, et (ii) l'établissement dans lequel ces fournitures seront fabriquées ou assemblées, fabrique ou assemble des fournitures identiques au moins depuis la date de la remise des offres.
- (b) **Groupe B** : toutes les autres offres proposant des fournitures originaires du pays de l'Emprunteur.
- (c) **Groupe C** : les offres proposant des fournitures fabriquées ou assemblées en dehors du pays de l'Emprunteur, qui ont été ou qui seront importées.

Pour faciliter cette classification par l'Acheteur, le Soumissionnaire remplira la version appropriée du Bordereau des prix inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Il est entendu toutefois que si le Soumissionnaire se trompe de version et remplit un autre formulaire, son offre ne sera pas écartée mais sera simplement reclassée par les soins de l'Acheteur dans le groupe qui convient.

L'Acheteur examinera d'abord les offres pour vérifier dans quel groupe les soumissionnaires auront classé leurs offres en préparant leurs soumissions et Bordereaux des prix. Il confirmera ou modifiera ce classement si besoin est.

Toutes les offres évaluées de chaque groupe seront ensuite comparées entre elles, pour déterminer quelle est l'offre évaluée au moindre coût de chaque groupe. L'offre évaluée au moindre coût de chaque groupe sera ensuite comparée avec les offres évaluées au moindre coût des autres groupes. Si, de cette comparaison, il ressort qu'une offre des Groupes A ou B est l'offre évaluée au moindre coût, le Soumissionnaire qui l'a présentée se verra attribuer le marché.

Si, à la suite de la comparaison qui précède, l'offre dont le coût est évalué comme étant le moindre fait partie du Groupe C, toutes les offres du Groupe C seront de nouveau comparées à l'offre du Groupe A dont le coût est évalué comme étant le moindre dans ce Groupe, après qu'on ait ajouté au prix évalué des fournitures proposées dans chacune des offres du Groupe C, et aux seules fins de cette comparaison supplémentaire, un montant de quinze (15) pour cent du prix CIP (lieu de destination) des produits et biens à importer ou déjà importés. Tous les prix tiendront compte des rabais inconditionnels et seront corrigés des erreurs arithmétiques. Si c'est

l'offre du groupe A qui est alors présente le moindre coût, elle est retenue pour l'attribution du marché. Sinon c'est l'offre évaluée au moindre coût du Groupe C qui sera retenue.

2. Évaluation de la qualité et du coût (IS 34)

Nonobstant les dispositions de l'article 34 des IS, l'évaluation des offres par l'Acheteur prendra en compte à la fois des critères de qualité et de coût comme indiqué en (a) et (b) ci-après, en conformité avec les options présentées dans la Note à l'Utilisateur ci-avant :

NON APPLICABLE

2.2 Évaluation du Coût

NON APPLICABLE

Les critères indiqués en 2. (b) ci-avant devraient être évalués comme suit :

- (a) Calendrier de livraison (selon les Incoterms précisés dans les DPAO)

Les Fournitures faisant l'objet du présent Appel d'Offres doivent être livrées au cours d'une période de temps acceptable (c'est à dire entre et y compris une date initiale et une date finale) spécifiée à la Section VII, Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections. Aucun bonus ne sera alloué pour une livraison anticipée ; et les offres proposant une livraison au-delà de cette période seront considérées non conformes.

2.3 Calcul du score évalué de l'offre

NON APPLICABLE

Le score évalué de chaque offre conforme pour l'essentiel (S_i) sera calculé en utilisant la formule ci-après, qui prend en compte le prix de l'offre et la qualité (mérites techniques) de l'offre en question.

$$S_i = \frac{C_{\text{le plus bas}}}{C_i} X + T_i(1 - X)$$

où

C_i = Prix de l'offre évaluée

$C_{\text{le plus bas}}$ = le prix le plus bas parmi toutes les offres évaluées

T_i = le score technique attribué à l'offre évaluée

X = la pondération de prix : 0,30

L'offre ayant obtenu le Score S le plus élevé parmi les offres conformes sera l'Offre la plus avantageuse.

Evaluation technique/ de la qualité



3. Évaluation de marchés de plusieurs lots (IS 34.4)

NON APPLICABLE

Si conformément à l'article 1.1 des IS, les offres sont invitées pour des lots individuels ou toute combinaison de lots, le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) ayant remis une (des) offre(s) conforme(s) pour l'essentiel et évaluée(s) au coût le moins élevé pour l'Acheteur pour l'ensemble des lots combinés, après avoir pris en compte toutes les combinaisons possibles, sous réserve que le (les) soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux conditions de qualification (conformément à cette Section III, IS 37, Vérification des qualifications).

Pour déterminer le(les) soumissionnaire(s) présentant le moindre coût évalué de l'ensemble des lots combinés pour l'Acheteur, l'Acheteur devra procéder selon les étapes ci-après :

- (a) Evaluer les offres pour chacun des lots individuels afin d'identifier les offres conformes pour l'essentiel et les coûts évalués correspondants ;
- (b) Pour chacun des lots, classer les offres conformes pour l'essentiel en commençant par le coût évalué le plus bas pour le lot ;
- (c) Déterminer les attributions de marchés sur la base de la combinaison de lots qui conduit au coût total évalué le moindre pour l'Acheteur.

4. Offres Variantes (article 13.1 des IS)

NON APPLICABLE

L'Acheteur évaluera les variantes comme suit, si leur prise en compte est prévue aux DPAO – 13.1 :

[insérer l'option applicable, le cas échéant]

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante seulement s'il a remis une offre conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération seulement les offres variantes éventuellement présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la plus avantageuse. »

Ou

« Le Soumissionnaire pourra soumettre une offre variante qu'il ait remis ou non une offre strictement conforme au dossier d'appel d'offres (offre de base). L'Acheteur prendra en considération les offres variantes telles que définies dans les Spécifications techniques de la Section VII. Toutes les offres reçues, qu'elles soient des offres de base ou des offres variantes satisfaisant aux exigences des spécifications seront évaluées sur leurs mérites propres selon la procédure indiquée à l'article 34 des IS ».



5. Qualification à posteriori (IS 37)

Après avoir déterminé l'offre la plus avantageuse suivant les dispositions de l'article 35.1 des IS, et le cas échéant après avoir examiné toute offre anormalement basse en conformité avec l'article 37 des IS, l'Acheteur vérifiera que le Soumissionnaire est qualifié conformément aux dispositions de l'article 37 des IS, en faisant exclusivement état des conditions mentionnées dans ladite clause. Un facteur qui n'est pas défini ci-dessous ne pourra pas être utilisé pour juger de la qualification du Soumissionnaire.

(a) Expérience générale et spécifique :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences d'expérience indiquées dans le tableau ci-après.

(b) Capacité financière :

Le Soumissionnaire doit fournir la preuve écrite qu'il satisfait aux exigences financières indiquées dans le tableau ci-après.

(c) Logistique (fournir une déclaration sur l'honneur justifiant de la disponibilité d'un magasin.)



Tableau de vérification de la qualification a posteriori

Expérience générale	Avoir réalisé avec succès des marchés de fourniture du matériel informatique d'un montant cumulé d'au moins 50 000 000 de FCFA au cours des trois dernières années (2023 et suivants) (copies de la première et de la page de signature des marchés enregistrés ainsi que des Procès-verbaux de réception correspondants).
Expérience spécifique	-Avoir réalisé au minimum avec succès un (01) marché d'acquisition et de mise en réseau des serveurs informatiques d'un montant d'au moins 50 000 000 de F CFA au cours des trois dernières années (2023 et suivants) (copies de la première et de la page de signature du marché enregistré ainsi que du Procès-verbal de réception correspondant) ; - Disposer : *d'au moins deux (02) Ingénieurs, pour l'installation et le déploiement du matériel informatique (serveurs) en réseaux ainsi que la configuration des logiciels, au moins de niveau Bac+3 en informatique, avec au moins 03 ans d'expérience dans l'installation et/ou la maintenance du matériel informatique (serveurs) ainsi que leur mise en réseaux. *ces Ingénieurs seront également chargés de la formation des cadres à la gestion de ladite plate-forme.
Capacité financière	-Produire les états financiers audités des trois (03) derniers exercices (2023, 2024, 2025), établissant une saine situation financière, et tel qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuels HT représente un minimum de 30 000 000 F CFA TTC et que le soumissionnaire dispose des ressources suffisantes pour exécuter le marché envisagé. -Justifier ou fournir une attestation de surface financière d'un montant minimum de 30 000 000 de FCFA, délivrée par une banque de 1^{er} rang agréée par le MINFI.



Section IV. Formulaires de Soumission

Liste des formulaires



Lettre de soumission	47
Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire.....	50
Fiche de renseignements pour chaque Partie d'un GE	52
Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, à importer	54
Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, déjà importées*	55
Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur	56
Bordereau des prix et calendrier d'exécution des Services connexes	57
Modèle de garantie d'offre Option 1 : (garantie bancaire).....	58
Modèle de garantie d'offre Option 2 : (Cautionnement émis par une société de cautionnement).....	60
Modèle de garantie d'offre Option 3 : (Déclaration de garantie).....	62

Lettre de soumission

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE

Le Soumissionnaire devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets.

Notes : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires d'offres]

Date de soumission : *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

No AO: *[insérer le numéro]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A : *[insérer le nom complet de l'Acheteur]*

Nous, les soussignés attestons que :

- (a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris l'amendement/ les amendements No. : *[insérer les numéros et date d'émission de chacun des amendements]* ; et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- (b) nous remplissons les critères d'éligibilité et nous n'avons pas de conflit d'intérêt tels que définis à l'article 4 des IS ;
- (c) nous n'avons pas été exclus par l'Acheteur sur la base de la mise en œuvre de la déclaration de garantie de soumission ou de proposition telle que prévue à l'article 4.7 des IS ;
- (d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au Calendrier de livraison spécifié dans le Dossier d'appel d'offres les Fournitures et Services connexes ci-après dans un délai de _____ mois : *[insérer une brève description des Fournitures et Services connexes]*
- (e) le montant total de notre offre, hors remise offert à l'alinéa (f) ci-après est de : ***[Insérer une des options suivantes]***

Option 1 : Dans le cas d'un lot unique : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;



Option 2 : Dans le cas de lots multiples, le montant total de chaque lot : *[insérer le montant total de l'offre pour chacun des lots en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ; Dans le cas de lots multiples, le montant total pour l'ensemble des lots : *[insérer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, précisant les divers montants et monnaies respectives]* ;

- (f) les remises offertes et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :
- (i) Les remises offertes sont les suivantes : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]* ;
 - (ii) la méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant net de l'offre après application du rabais est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d'application de chacun des rabais offerts]* ;
- (g) **Période de validité de l'offre** : Notre offre demeurera valide pendant la période indiquée aux DPAO - IS 18.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) à compter de la date limite fixée pour la remise des offres aux DPAO - IS 22.1 (telle que modifiée par additif le cas échéant) ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- (h) **Garantie de bonne exécution** : Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution du Marché conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- (i) **Une seule offre par Soumissionnaire** : Conformément à l'article 4.3 des Instructions aux soumissionnaires, nous ne participons pas, en qualité de soumissionnaire à plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'offres, à l'exception des offres variantes présentées conformément à l'article 13 des Instructions aux Soumissionnaires ;
- (j) **Suspension ou exclusion** : Ni notre entreprise, ni nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du marché, ne faisons l'objet et ne sommes pas sous le contrôle d'une entité ou d'une personne faisant l'objet de suspension temporaire ou d'exclusion prononcée par une entreprise du Groupe de la Banque mondiale ou d'exclusion imposée en vertu de l'Accord Mutuel d'Exclusion entre la Banque mondiale et les autres banques de développement. En outre nous ne sommes pas inéligibles au titre de la législation, ou d'une autre réglementation officielle du pays de l'Acheteur, ou en application d'une décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies ;
- (k) **Entreprises publiques** : *[insérer soit « nous ne sommes pas une entreprise publique du pays de l'Acheteur » ou « nous sommes une entreprise publique du pays de l'Acheteur et nous satisfaisons aux dispositions de l'article 4.6 des IS »]* ;
- (l) les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant]*



(m)

Nom du Bénéficiaire	Adresse	Motif	Montant

(Si aucune somme n'a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

- (n) il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre par le moyen de la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez, tiendra lieu d'engagement ferme entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement établi et signé ;
- (o) nous comprenons que vous n'êtes pas tenu d'accepter l'offre évaluée la moins-disante ou toute offre que vous avez pu recevoir ;
- (p) nous certifions que nous avons adopté toute mesure appropriée afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des actions de fraude et corruption.

Nom du Soumissionnaire :* *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Nom de la personne autorisée à signer l'offre au nom du Soumissionnaire :** *[insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]*

Titre de la personne signataire de l'offre : *[indiquer le titre/capacité du signataire de l'offre]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

Signature de la personne signataire de l'offre : *[insérer la signature]*

En date du _____ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

*Dans le cas d'une offre présentée par un groupement d'entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Soumissionnaire.

**La personne signataire doit avoir les pouvoirs donnés par le Soumissionnaire, à joindre à l'offre.



Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire

[Le Soumissionnaire doit remplir ce formulaire selon les instructions fournies ci-dessous. Les modifications de format ou des substitutions ne sont pas permises.]

Date : *[insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l'Offre]*

No. AAO : *[insérer le numéro de l'appel d'offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

Page _____ de _____ pages

1. Nom légal du soumissionnaire : <i>[insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]</i>
2. Dans le cas d'un groupement d'entreprises, nom légal de chaque partie : <i>[insérer le nom complet légal de chaque membre partenaire du GE]</i> Rappel de la clause 4.3 des IS : « Une entreprise qui n'est pas un Soumissionnaire ou un partenaire de Groupement peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres. »
3. Pays où le soumissionnaire est constitué en société : <i>[insérer le pays de constitution ou du pays où la constitution/l'enregistrement est prévue]</i>
4. Année à laquelle le soumissionnaire a été constitué en société : <i>[insérer l'année de constitution]</i>
5. Adresse légale du soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : <i>[insérer l'adresse légale du Soumissionnaire dans le pays de constitution]</i>
6. Renseignements sur le représentant autorisé du soumissionnaire : Nom : <i>[insérer le nom du représentant autorisé]</i> Adresse : <i>[insérer l'adresse du représentant autorisé]</i> Numéro de téléphone/de télécopie : <i>[insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé]</i> Adresse électronique : <i>[insérer l'adresse courriel du représentant autorisé]</i>
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : <i>[marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]</i> ☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 1 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ En cas de groupement, lettre d'intention de constituer un groupement, ou accord de groupement, en conformité avec l'article 4.1 des IS. ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays de l'Acheteur, documents établissant qu'elle est : • juridiquement et financièrement autonome, • administrée selon les règles du droit commercial, et



- n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur, en conformité avec l'article 4.6 des IS.

2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. *[Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]*



Fiche de renseignements pour chaque Partie d'un GE

[Le Soumissionnaire remplit le tableau ci-dessous conformément aux instructions entre crochets. Le tableau doit être rempli par chaque membre/partenaire du groupement.]]

Date : [insérer la date (jour, mois et année) de soumission de l'Offre]

No. AAO : [insérer le numéro de l'appel d'offres]

Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

Page _____ de _____ pages

1. Nom légal du soumissionnaire : [insérer le nom complet légal du Soumissionnaire]
2. Nom légal de la partie du GE : [insérer le nom complet légal du membre partenaire du GE]
3. Pays de constitution en société de la partie du GE : [insérer le pays de constitution/ d'enregistrement du membre partenaire du GE]
4. Année de constitution en société de la partie du GE : [insérer l'année de constitution]
5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : [insérer l'adresse légale du membre partenaire du GE dans le pays de constitution]
6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE : Nom : [insérer le nom du représentant autorisé] Adresse : [insérer l'adresse du représentant autorisé] Numéro de téléphone/de télécopie : [insérer le numéro de téléphone et de télécopie du représentant autorisé] Adresse électronique : [insérer l'adresse courriel du représentant autorisé]
7. Ci-joint copie des originaux des documents ci-après : [marquer la (les) case(s) correspondant aux documents originaux joints]
☐ Document d'enregistrement, d'inscription ou de constitution de la firme nommée en 2 ci-dessus, en conformité avec l'article 4.4 des IS ☐ Dans le cas d'une entreprise publique du pays du Bénéficiaire, documents établissant qu'elle est : • juridiquement et financièrement autonome, • administrée selon les règles du droit commercial, et • n'est pas sous la tutelle de l'Acheteur en conformité avec l'article 4.6 des IS.
2. Diagramme organisationnel, liste des membres du conseil d'administration et propriété bénéficiaire. [Si cela est indiqué dans les DPAO IS 45.1, le Soumissionnaire retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs.]



Bordereaux des Prix

*[Le Soumissionnaire doit remplir les formulaires de Bordereau des prix selon les instructions figurant ci-après. La liste des articles dans la colonne 1 du **Bordereau des prix** doit être identique à la liste des Fournitures et Services connexes fournie par l'Acheteur dans la Section VII.]*



Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, à importer

Offres du Groupe C, fournitures à importer
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause
15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article No.	Description des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterms	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire CIP en conformité avec IS 14.6(b) (i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (comme requis dans les DPAO)	Prix total par article (col 7+8)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article]	[insérer le prix total CIP pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
							Prix total [insérer le prix total]	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]



Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Bordereau des prix des Fournitures d'origine extérieure au Pays de l'Acheteur, déjà importées*

Offres du Groupe C, fournitures déjà importées
Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Article No.	Descriptif des Fournitures	Pays d'origine	Date de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire incluant droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i)	Droits de douanes et taxes d'importations par unité en conformité avec IS 14.6(c) (ii)	Prix unitaire net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (iii) (col.6 moins col.7)	Prix par article net de droits de douanes et taxes d'importations en conformité avec IS 14.6(c) (i) (col.5x8)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale (en conformité avec IS 14.6(c) (v))	Taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué (en conformité avec IS 14.6(c) (iv))	Prix total par article (col 9+10)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le montant des droits de douanes et taxes d'importations par unité pour l'article]	[insérer le prix unitaire CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total CIP pour l'article net des droits de douanes et taxes d'importations]	[insérer le prix total par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total										[insérer le prix total]	



Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]
Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

*Pour les fournitures déjà importées, le prix de la soumission sera distinct de la valeur de l'importation déclarée à la douane et inclura tout rabais ou commission de l'agent ou représentant local à l'exception des droits et taxes d'importation qui ont été ou qui auront à être payées par l'Acheteur. Aux fins de claret, les Soumissionnaires sont invités à soumettre leurs offres y compris les droits et taxes d'importation, ainsi que le montant des droits et taxes et le prix hors droits et taxes d'importation qui est la différence entre ces deux valeurs.

Bordereau des prix pour les fournitures fabriquées ou assemblées dans le pays de l'Acheteur



Pays de l'Acheteur

(Offres des Groupes A et B)

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]
AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres]
Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]
Variante No.: [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Article	Description	Date de livraison selon définition de Incoterm	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire EXW	Prix total EXW par article (cols.4 x 5)	Prix unitaire du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale comme indiquée aux DPAO	Coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % de Col5	Taxe de vente et autres taxes si le marché est attribué (selon IS 14.6(a)(ii))	Prix total par article (col 6+7)
[insérer le No de l'article]	[insérer l'identification de la fourniture]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire EXW pour l'article]	[insérer le prix total EXW pour l'article]	[insérer le prix correspondant pour l'article]	[insérer le coût Main-d'œuvre locale, matières premières et composants provenant du Pays de l'Acheteur % du prix EXW pour l'article]	[insérer le montant total par article des taxes de vente et autres taxes payées ou à payer si le marché est attribué]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total									[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

Date [insérer la date de l'offre]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date] Date [insérer la date de l'offre]

Monnaie de l'offre en conformité avec la clause 15 des IS Date [insérer la date (jour, mois, année)] de remise de l'offre AON No.: [insérer le numéro de l'Appel d'Offres] Avis d'appel d'offres No.: [insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres] Variante No. : [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]						
1	2	3	4	5	6	7
Article	Description des Services (à l'exclusion du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les fournitures jusqu'à destination finale)	Pays d'origine	Date de réalisation au lieu de destination finale	Quantité (Nb. d'unités)	Prix unitaire	Prix total par article (Col. 5*6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
					Prix total	[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]

Tous les prix de distribution ci-dessus doivent venir accompagnés de plans détaillés, sur le modèle des tableaux A) et B) ci-dessous sur la façon dont le soumissionnaire a l'intention de livrer les articles demandés avant le _____. Toutes les options de livraison internationales devront inclure clairement les délais de dédouanement au port de Douala, ainsi que des plans visant à remédier aux éventuels retards de dédouanement.

Modèle de garantie d'offre

Option 1 : (garantie bancaire)

[La banque remplit ce modèle de garantie d'offre conformément aux indications entre crochets]

[Papier à l'entête de l'agence émettrice et code SWIFT]

[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice]

Bénéficiaire : *[insérer nom et adresse de l'Acheteur]*

Garantie d'offre no. : *[insérer No de garantie]*

Variante : *[insérer identification s'il s'agit d'une offre variante]*

Date : *[insérer date]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*



Nous avons été informés que *[insérer numéro du Marché]* (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a répondu à votre appel d'offres no. *[insérer no de l'avis d'appel d'offres]* pour la fourniture de *[insérer description des fournitures]* et vous a soumis ou vous soumettra son offre en date du *[insérer date du dépôt de l'offre]* (ci-après dénommée « l'Offre »).

En vertu des dispositions du dossier d'Appel d'offres, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

A la demande du Soumissionnaire, nous *[insérer nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible]*. _____ *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre ; ou
- (b) si, s'étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité telle qu'indiquée dans la lettre de soumission de l'offre ou prorogée par l'Acheteur avant l'expiration de cette période, il :
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou

- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution du Marché, s'il est tenu de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera : (a) si le marché est octroyé au Soumissionnaire, lorsque nous recevrons une copie du Marché signé et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Marché n'est pas octroyé au Soumissionnaire, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours après l'expiration de l'Offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de Commerce Internationale 2010 (CCI) relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758.



Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

Note : le texte en italiques est pour l'usage lors de la préparation du formulaire et devra être supprimé de la version officielle finale.

Modèle de garantie d'offre

Option 2 : (Cautionnement émis par une société de cautionnement)

[La société de cautionnement remplit cette garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Garantie No [insérer No de garantie]

Attendu que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») a soumis son offre le [insérer date] en réponse à l'AON No [insérer no de l'avis d'appel d'offres] pour la fourniture de [insérer description des fournitures] (ci-après dénommée « l'Offre »).

FAISONS SAVOIR par les présentes que NOUS [insérer le nom de la société de garantie émettrice] dont le siège se trouve à [insérer l'adresse de la société de garantie] (ci-après dénommé « le Garant »), sommes engagés vis-à-vis de [insérer nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur ») pour la somme de [insérer le montant en chiffres dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou un montant équivalent dans une monnaie internationale librement convertible], [insérer le montant en lettres] que, par les présentes, le Garant s'engage et engage ses successeurs ou assignataires, à régler intégralement audit Acheteur. Certifié par le cachet dudit Garant ce _____ jour de _____ [insérer date].

LES CONDITIONS d'exécution de cette obligation sont les suivantes :

- (a) Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il a spécifiée dans la lettre de soumission de l'offre, ou
- (b) Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Acheteur pendant la période de validité :
 - (i) ne signe pas ou refuse de signer le (Formulaire de) marché ; ou
 - (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la Garantie de bonne exécution, s'il est tenu de le faire comme prévu par les Instructions aux soumissionnaires

Nous nous engageons à payer à l'Acheteur un montant égal au plus au montant stipulé ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Acheteur soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, l'Acheteur notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions susmentionnées ou toutes les deux sont remplies, en précisant laquelle ou lesquelles a ou ont motivé sa requête.

La présente garantie demeure valable jusqu'au vingt-huitième (28^{ème}) jour inclus suivant l'expiration du délai de validité de l'offre ; toute demande de l'Acheteur visant à la faire jouer devra parvenir au Garant à cette date au plus tard.



Nom : *[nom complet de la personne signataire]* Titre *[capacité juridique de la personne signataire]*

Signé *[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessus]*

En date du _____ jour de _____ . *[insérer date]*

Cachet de la Compagnie (si approprié)



Modèle de garantie d'offre

Option 3 : (Déclaration de garantie) Non Applicable

[Le Soumissionnaire remplit ce formulaire de garantie de soumission conformément aux indications entre crochets]

Date *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

Avis d'appel d'offres No. : *[insérer le numéro de l'avis d'Appel d'Offres]*

Variante No. : *[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]*

A l'attention de *[insérer nom complet de l'Acheteur]*

Nous, soussignés, déclarons que :

Nous reconnaissons que les offres doivent être accompagnées d'une déclaration de garantie de l'offre.

Nous acceptons que nous ferons l'objet d'une suspension du droit de participer à tout appel d'offres ou de propositions en vue d'obtenir un marché de la part de l'Acheteur pour une période de *[insérer nombre de mois ou d'années]* commençant le *[insérer date]*, si nous n'exécutons pas une des obligations auxquelles nous sommes tenus en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) si nous retirons l'Offre pendant la période de validité que nous avons spécifiée dans le formulaire d'offre ; ou
- (b) si nous étant vu notifier l'acceptation de l'Offre par l'Acheteur pendant la période de validité, nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, si nous sommes tenus de le faire ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

La présente garantie expirera si le marché ne nous est pas attribué, à la première des dates suivantes : (i) lorsque nous recevrons copie de votre notification du nom du soumissionnaire retenu, ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de notre Offre.

Il est entendu que si nous sommes un groupement d'entreprises, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom du groupement qui soumet l'offre. Si le groupement n'a pas été formellement constitué lors du dépôt de l'offre, la déclaration de garantie de l'offre doit être au nom de tous les futurs membres du groupement nommés dans la lettre d'intention.

Nom *[insérer le nom complet de la personne signataire de la déclaration de garantie de l'offre]*

En tant que *[indiquer la capacité du signataire]*



Signature *[insérer la signature]*

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de *[insérer le nom complet du Soumissionnaire]*

En date du _____ jour de _____ *[Insérer la date de signature]*

* Au cas où l'Offre est soumise par un Groupement d'Entreprises, spécifier le nom du Groupement d'Entreprises

** La personne signant la Soumission devra fournir avec l'Offre les pouvoirs notariés donnés par le Soumissionnaire.

[Note: En cas de Groupement, la Déclaration de Soumission doit être au nom de tous les membres du Groupement soumettant l'offre.]



Section V. Pays éligibles

Eligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services financés par la Banque mondiale.

Aux fins d'information des emprunteurs et des soumissionnaires, en référence aux articles 4.8 et 5.1 des IS, les firmes, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

au titre des IS articles 4.8(a) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*

au titre des IS 4.8(b) et 5.1 : *[insérer la liste des pays inéligibles, ou s'il n'y en a pas, indiquer « aucun »]*



Section VI. Fraude et Corruption

(La Section VI ne doit pas être modifiée)

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

- 2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :



- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et
- v. et se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou

- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ; et
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition exigeant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les



¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de

documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

PARTIE 2 – Conditions d'approvisionnement des fournitures



Section VII. Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections

Table des contenus

1. Liste des fournitures et Calendrier de livraison	70
2. Liste des Services connexes et délai d'exécution	
3. Spécifications techniques.....	70
4. Inspections	71



1. Liste des fournitures et Calendrier de livraison

(A REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

Les équipements à acquérir seront livrés et installés à l'Institut National de la Statistique (INS) à Yaoundé dans un **délai maximum de quarante-cinq (45) jours**.

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES PROPOSEES	UNITE	QUANTITE	DELAI DE LIVRAISON PROPOSE
1-SERVEUR D'HÉBERGEMENT DES DONNÉES ET D'APPLICATION - RACK		Unite	04	
2-SERVEUR NAS :		Unite	01	
3-CISCO ASA 5505 SEC+		Unite	01	
4- LOAD BALANCING CISCO WAVE-694-K9-RF APPLICATION ACCELERATION APPLIANCE		Ens	01	
5- INSTALLATION ET CONFIGURATION DU SERVEUR		Ens	01	
6- FORMATION DES CADRES À LA GESTION DE LA PLATE-FORME		Ens	01	
	Atelier de cinq (05) jours			

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES FOURNITURES

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES	UNITE	QUANTITE	DELAI DE LIVRAISON MAXIMUM
1- SERVEUR D'HÉBERGEMENT DES DONNÉES ET D'APPLICATION - RACK	-Processeur : 1 x Intel Xeon Gold 6430 / 2,1 GHz (, jusqu'à 3,4 GHz, (32 cœurs) -Mémoire: HPE 64 Go RDIMM Dual Rank 2933 MT/s. -RAID : (SATA 6 Gb/s) (Intel VROC SATA Software RAID) -Stockage interne : 8 baies de disques durs SFF SAS/SATA -Disque dur interne : 6x1 To SAS SFF 2,5" -Réseau : 1GbE, 10GbE, 25GbE -Contrôleur de stockage : Contrôleur HPE Smart Array P408i-a/2 Go SR (RAID 0/1/1+0/5/5+0) -Carte graphique : Choix entre jusqu'à 2 GPGPU double largeur ou 3 GPGPU simple largeur -Interfaces réseau : Adaptateur flexible HPE Ethernet 1 Gb 4 ports 366FLR -Alimentation alimentation : kit d'alimentation enfichable à chaud HPE 800 W Flex Slot Platinum -Format : rack 2U (3,44" H x 17,54" L x 27,5" L) - 14,76 kg -Garantie : 3 ans pour les pièces, 3 ans pour la main-d'œuvre, 3 ans pour l'assistance sur site	Unité	04	Quarante-cinq (45) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations
2- SERVEUR NAS :	-Processeur : 1 x Intel Xeon Silver 4309Y 2,8 GHz -Mémoire : 32 Go DDR4 - 3200 Hz -Interface : SATA 6Gb/s / SAS 12Gb/ type : 1 x RAID -Disque dur interne : 12x2To SAS SFF 2,5" -Réseau : 1GbE, 10GbE, 25GbE	Unité	01	



Section VII - Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison,
Spécifications techniques et Inspections

72

DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES	UNITE	QUANTITE	DELAI DE LIVRAISON MAXIMUM
3- CISCO ASA 5505 SEC+	-Débit du pare-feu : 150 Mbit/s, -Débit du VPN : 100 Mbit/s. -Connectivité : filaire. -Protocoles de liaison de données : Ethernet, Fast Ethernet, -Protocoles réseau pris en charge : IPSec. - Algorithme de sécurité pris en charge : DES. -Tension d'entrée CA : 100-240 V, - Fréquence d'entrée CA : 50/60 Hz, Courant d'entrée : 1,8	Unite	01	
4- LOAD BALANCING CISCO WAVE-694- K9-RF APPLICATION ACCELERATION APPLIANCE	-Product Model : WAVE 694 -Product Name : WAVE 694 Application Acceleration Appliance -Technical Information : Load Balance Applications - Load Balance Applications : Web, Cache Interfaces/Ports - Management Port : Yes - Network (RJ-45) : Yes - Number of Network (RJ-45) Ports : 2 - Media & Performance - Media Type Supported: Twisted Pair - Maximum Data Transfer Rate : 1 Gbit/s - Number of Total Expansion Slots / 1 - Ethernet Technology : Gigabit Ethernet - Network Standard : 10/100/1000Base-T - Manageable : Yes - Management : Command-Line Interface (CLI) Memory - Standard Memory : 16 GB - Maximum Memory Supported : 24 GB - Memory Technology : DRAM - Physical Characteristics - Form Factor: Rack-mountable - Rack Height : 1U - Height: 42.9 mm - Width : 429 mm - Depth : 516.4 mm - Weight : 10.21 kg	Ens	01	



DESIGNATION	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINIMALES	UNITE	QUANTITE	DELAI DE LIVRAISON MAXIMUM
5- INSTALLATION ET CONFIGURATION DU SERVEUR	Configuration technique du serveur HP ProLiant DL380 Gen 10, du pare-feu Cisco ASA 5505 Sec+, du NAS Thecus 8900, du Cisco WAVE-694-K9-RF Application Accélération Appliance load balancer et de la configuration du serveur miroir	Ens	01	
6- FORMATION DES CADRES À LA GESTION DE LA PLATE-FORME	ATELIER DE 05 JOURS	Ens	01	

3. Inspections

Les inspections ci-après seront réalisées :

Les inspections et tests préalables à la réception provisoire se feront sur les sites d'installation en présence du Fournisseur et des représentants de l'Acheteur et des ingénieurs du marché (chef de la cellule informatique de l'Institut National de la Statistique (INS). Elles porteront sur le fonctionnement du Matériel Informatique selon les caractéristiques techniques minimales exigées dans le DAO puis, reprises dans le marché. Toutes les observations y relatives seront consignées sur Procès-verbal établi à cet effet par une Commission désignée par l'Acheteur.

4. Plans

NA



PARTIE 3 - Marché

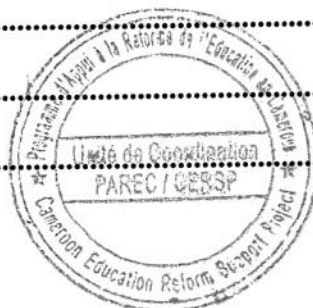
Section VIII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

Table des Clauses

1. Définitions.....	78
2. Documents contractuels	79
3. Fraude et corruption	79
4. Interprétation	79
5. Langue.....	81
6. Groupement.....	81
7. Critères de provenance.....	81
8. Notifications.....	81
9. Droit applicable.....	82
10. Règlement des différends	82
11. Inspections et audit par la Banque.....	82
12. Etendue des Fournitures	83
13. Livraison et documents	83
14. Responsabilité du Fournisseur	83
15. Prix du Marché	83
16. Modalités de règlement	83
17. Impôts et taxes.....	84
18. Garantie de bonne exécution	84
19. Droits d'auteur.....	85
20. Renseig-nements confidentiels	85
21. Sous-traitance.....	86



22. Spécifications et Normes	86
23. Emballage et documents.....	87
24. Assurance.....	87
25. Transport.....	87
26. Inspections et essais	87
27. Pénalités de retard	89
28. Garantie	89
29. Brevets.....	90
30. Limite de responsabilité	91
31. Modifications des lois et règlements.....	91
32. Force Majeure.....	92
33. Ordres de modification et avenants au Marché.....	92
34. Prorogation des délais	93
35. Résiliation	93
36. Cession	95
37. Restrictions d'exportation.....	95

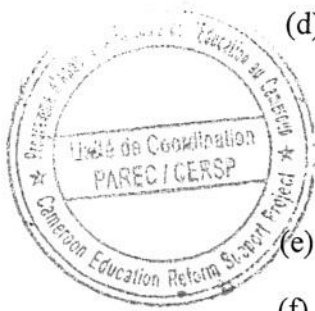


Section VII. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)

1. Définitions

1.1 Chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Marché, les termes ci-après ont les significations suivantes :

- (a) « La Banque » signifie la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD), ou l'Association internationale pour le Développement (AID).
- (b) Le « Marché » signifie l'Acte d'Engagement signé par l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les documents contractuels visés dans ledit Acte d'Engagement, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- (c) Les « Documents contractuels » désignent les documents visés dans l'Acte d'Engagement, y compris les avenants éventuels auxdits documents.
- (d) Le « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément à l'Acte d'Engagement signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché.
- (e) « Jour » désigne un jour calendaire.
- (f) « Achèvement » signifie la prestation complète des Services par le Fournisseur, conformément aux modalités stipulées dans le Marché.
- (g) Le « CCAG » signifie le Cahier des Clauses administratives générales.
- (h) Le terme « Fournitures » signifie tous le matériel informatique et autres intrants de fabrication que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché.
- (i) Le « Pays de l'Acheteur » signifie le pays identifié dans le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP).
- (j) L'« Acheteur » signifie l'entité achetant les fournitures et les services connexes, telle qu'elle est identifiée dans le CCAP.





(k) Le terme « Services » désigne les prestations que le Fournisseur doit réaliser pour le compte de l'Acheteur dans le cadre du Marché, tels que la fourniture de manuscrit, l'édition et la fabrication, ainsi que les services connexes à la fourniture tels que l'assurance, le transport, la formation et autres obligations du Fournisseur dans le cadre du Marché.

(l) Le « CCAP » signifie le Cahier des Clauses administratives particulières du Marché par le moyen desquelles les Clauses administratives générales peuvent être amendées.

(m) Un « Sous-traitant » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, à qui toute partie des Fournitures ou des Services connexes est sous-traitée par le Fournisseur.

(n) Le « Fournisseur » signifie toute personne physique, privée ou entité gouvernementale ou toute combinaison de ces éléments, dont l'offre a été acceptée par l'Acheteur et qui est désignée comme tel dans l'Acte d'Engagement.

(o) Le « Site » signifie le lieu désigné comme tel dans le CCAP, le cas échéant.

2. Documents contractuels

2.1 Sous réserve de l'ordre de priorité établi dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes leurs parties) sont corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.

3. Fraude et corruption

3.1 La Banque exige le respect de ses Directives Anti-Corruption et de ses règles et procédures de sanctions applicables, établies par le Cadre des Sanctions du Groupe de la Banque mondiale, telles qu'elles figurent dans l'Annexe au CCAG soient appliquées.

3.2 L'Acheteur exige que le Fournisseur divulgue tous avantages, honoraires ou commissions versés ou qui doivent être versés en rapport avec la procédure d'Appel d'offres ou l'exécution ou la signature du Marché. Les renseignements divulgués doivent au minimum inclure les noms et l'adresse de chaque agent ou autre entité, le montant et la monnaie et le motif du versement de l'avantage, honoraires ou commission.

4. Interprétation

4.1 Si le contexte l'exige, le singulier inclura le pluriel et le pluriel inclura le singulier.

4.2 Incoterms

- (a) Sous réserve de contradiction avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et obligations correspondants des Parties au Marché sont ceux prescrits par les Termes Commerciaux Internationaux- Incoterms.
- (b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues seront régis par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms spécifiée dans le **CCAP** et publiée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) à Paris, France.

4.3 Intégralité des conventions

Le Marché représente la totalité des dispositions contractuelles sur lesquelles se sont accordés l'Acheteur et le Fournisseur relativement à son objet, et il remplace toutes communications, négociations et accords (écrits comme oraux) conclus entre les Parties en la matière avant la date du Marché.

4.4 Avenants

Les modifications et autres avenants au Marché ne pourront entrer en vigueur que s'ils sont faits par écrit, datés, qu'ils se réfèrent expressément au Marché et sont signés par un représentant dûment autorisé de chacune des Parties.

4.5 Absence de renonciation

- (a) Sous réserve des dispositions de l'alinéa (b) ci-après, aucune relâche, abstention, retard ou indulgence de l'une des Parties pour faire appliquer l'un quelconque des termes et conditions du Marché, ou le fait que l'une des Parties accorde un délai supplémentaire à l'autre, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits dévolus à cette partie par le Marché ; de même, la renonciation de l'une des Parties à demander réparation pour toute infraction au Marché ne saurait valoir renonciation à toute demande de réparation pour infraction ultérieure ou persistante du Marché.



- (b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une Partie en vertu du marché devra être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant autorisé de la Partie accordant cette renonciation, et préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une quelconque disposition ou condition du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou

inapplicabilité ne saurait affecter la validité ou le caractère exécutoire des autres clauses et conditions du marché.

5. Langue

- 5.1 Le Marché, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant le dossier de candidature, échangés entre le Fournisseur et l'Acheteur seront rédigés dans la langue indiquée dans le **CCAP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction dans la langue indiquée, auquel cas, aux fins d'interprétation du Marché, la traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur prendra en charge les coûts de traduction dans la langue du Marché, le cas échéant, ainsi que les risques afférents à l'exactitude de la traduction de tout document fourni par le Fournisseur.

6. Groupement

- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement d'entreprises, tous les membres seront conjointement et solidairement tenus envers l'Acheteur de respecter les dispositions du Marché et ils devront désigner une de ces entreprises pour agir en qualité de mandataire commun avec pouvoir d'engager le groupement. La composition ou la constitution du groupement ne pourra être modifiée sans le consentement préalable de l'Acheteur.

7. Critères de provenance

- 7.1 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent avoir la nationalité d'un pays éligible. Un Fournisseur ou un sous-traitant sera réputé avoir la nationalité d'un pays s'il en est un citoyen, ou s'il y est constitué en société, ou enregistré, et fonctionne en conformité avec les lois et règlements de ce pays.

- 7.2 Tous les biens et services connexes à fournir en exécution du Marché et financés par la Banque proviendront de Pays éligibles. Aux fins de la présente Clause, le pays de provenance désigne le pays où les fournitures ont poussé, ont été cultivées, extraites, produites ou lorsque, par suite d'un processus de fabrication, transformation ou assemblage de composants importants et intégrés, il a été obtenu un autre article reconnu propre à la commercialisation dont les caractéristiques fondamentales, l'objet et l'utilité sont substantiellement différents de ses composants.



8. Notifications

- 8.1 Toute notification envoyée à l'une des Parties par l'autre Partie en vertu du Marché doit être adressée par écrit à l'adresse spécifiée dans le **CCAP**. L'expression « par écrit » signifie transmises par voie écrite avec accusé de réception.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d'entrée en vigueur, la seconde de ces dates à échoir étant retenue.

9. Droit applicable 9.1 Le Marché est régi et interprété conformément au droit du pays de l'Acheteur, ou autre juridiction indiqué dans le **CCAP**.

9.2 Durant l'exécution du Marché, le Fournisseur se conformera aux interdictions d'importations de biens et services dans le Pays de l'Acheteur lorsque :

(a) la loi ou la réglementation du pays de l'Emprunteur interdit les relations commerciales avec ledit pays ; ou

(b) en application d'une Décision prise par le Conseil de sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l'Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance dudit pays ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays.

10. Règlement des différends

10.1 L'Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe, tout désaccord ou litige entre eux ou en rapport avec le Marché.

10.2 Si, au-delà de vingt-huit (28) jours, les parties n'ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord grâce à cette consultation mutuelle, l'Acheteur ou le Fournisseur, peut notifier l'autre partie de son intention de recourir à la procédure d'arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne le sujet objet du litige. Aucun arbitrage relatif à ce sujet ne peut être initié sans cette notification. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification d'initier une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cette Clause, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut démarrer avant ou après la livraison des Fournitures au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite conformément aux règles de la procédure **spécifiée dans le CCAP**.



10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

(a) les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et

(b) l'Acheteur paiera au Fournisseur toute dépense qui lui sera due.

11. Inspections et audit par la Banque

11.1 Le Fournisseur doit maintenir, et s'assurer que ses sous-traitants maintiennent des comptes et une documentation systématiques et exacts en relation avec les fournitures dans une forme et de manière détaillée afin d'établir les coûts de fourniture.

11.2 En conformité avec le paragraphe 2.2 e de l'Annexe 1 des Conditions générales, le Fournisseur permettra et s'assurera que ses



sous-traitants et prestataires permettent à la Banque et/ou à des personnes qu'elle désignera d'inspecter les documents et pièces comptables relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du Marché et à les faire vérifier par des auditeurs nommés par la Banque, si la Banque en fait la demande. L'attention du Fournisseur est attirée sur la Clause 3.1 ci-avant qui stipule, entre autres, que le fait d'entraver l'exercice par la Banque de son droit d'examen et de vérification tel que prévu par la présente clause constitue une pratique interdite pouvant conduire à la résiliation du Marché (ainsi qu'à la l'exclusion dans le cadre du régime en vigueur concernant les sanctions de la Banque).

- | | |
|--|--|
| 12. Etendue des Fournitures | 12.1 Les Fournitures et Services à fournir, ainsi que les réimpressions éventuelles sont définies dans les Conditions d'approvisionnement des fournitures. |
| 13. Livraison et documents | 13.1 En vertu de la Clause 33.1 du CCAG, la livraison des Fournitures et l'achèvement des Services connexes seront effectués conformément au calendrier de livraison et d'achèvement figurant dans le Bordereau des quantités et le Calendrier de livraison. Le CCAP fixe les détails relatifs à l'expédition et indiquera les autres pièces et documents à présenter par le Fournisseur. |
| 14. Responsabilité du Fournisseur | 14.1 Le Fournisseur fournira toutes les Fournitures et Services compris dans l'objet du Marché en application de la Clause 12 du CCAG et du calendrier de livraison et d'achèvement, conformément à la Clause 13 du CCAG. |
| 15. Prix du Marché | 15.1 Le montant demandé par le Fournisseur pour les Fournitures livrées et pour les Services rendus au titre du Marché ne variera pas par rapport au prix indiqué par le Fournisseur dans son offre, exception faite des révisions de prix autorisées dans le CCAP , le cas échéant. |
| 16. Modalités de règlement | <p>16.1 Le montant du Marché sera payé conformément aux dispositions du CCAP.</p> <p>16.2 Le Fournisseur présentera sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, de façon appropriée, les fournitures livrées et les services connexes rendus, et des documents et pièces présentés conformément à la Clause 13 du CCAG, et après avoir satisfait à toutes les obligations spécifiées dans le Marché.</p> <p>16.3 Les règlements dus au Fournisseur seront effectués sans délai par l'Acheteur, et au plus tard dans les soixante (60) jours suivant la présentation de la facture ou la demande de règlement par le Fournisseur, et après son acceptation par l'Acheteur.</p> |

16.4 La (ou les) monnaie(s) dans laquelle (ou lesquelles) les règlements seront effectués au Fournisseur au titre du Marché sera (ont) celle(s) dans laquelle (ou lesquelles) le prix de l'offre est indiqué.

16.5 Dans l'éventualité où l'Acheteur n'effectuerait pas un paiement dû à sa date d'exigibilité ou dans le délai indiqué au **CCAP**, l'Acheteur sera tenu de payer au Fournisseur des intérêts sur le montant du paiement en retard, au(x) taux spécifié(s) dans le **CCAP** pour toute la période de retard jusqu'au paiement intégral du prix, que ce soit avant ou à la suite d'un jugement ou une sentence arbitrale.

17. Impôts et taxes

17.1 Pour les fournitures provenant d'un pays autre que le Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits de timbre, patente et taxes dus à l'extérieur du pays de l'Acheteur.

17.2 Pour les fournitures provenant du Pays de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison à l'Acheteur des Fournitures faisant l'objet du marché.

17.3 Si, dans le pays de l'Acheteur, le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale, l'Acheteur fera tous ses efforts pour lui permettre d'en bénéficier au maximum.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant réception de l'avis d'attribution du Marché, le Fournisseur fournira une garantie au titre de la bonne exécution du Marché, pour le montant et dans la monnaie spécifiée dans le **CCAP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de toutes ses obligations au titre du Marché.

18.3 La garantie de bonne exécution sera libellée dans la monnaie du Marché ou en une devise librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur, et présentée sous l'une des formes stipulées par l'Acheteur dans le **CCAP** ou sous toute autre forme jugée acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur libérera et retournera au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date d'achèvement des obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie technique, sauf disposition contraire du **CCAP**.



19. Droits d'auteur 19.1 Les droits d'auteur de tous les dessins, documents et autres pièces contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis directement à l'Acheteur ou par l'intermédiaire du Fournisseur par une tierce partie, y compris par des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur desdits matériaux demeureront la propriété de ladite tierce partie, sauf si les CCAP en disposent autrement.

20. Renseignements confidentiels



20.1 L'Acheteur et le Fournisseur respecteront le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne les divulgueront pas sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur pourra donner à son sous-traitant tout document, donnée et autre information qu'il recevra de l'Acheteur dans la mesure nécessaire pour permettre au sous-traitant de réaliser ses prestations conformément au Marché, auquel cas le Fournisseur demandera audit sous-traitant de prendre un engagement de confidentialité analogue à l'engagement imposé au Fournisseur en vertu de la Clause 20 du CCAG.

20.2 L'Acheteur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins autres que celles du Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.

20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Clauses 20.1 et 20.2 ci-dessus ne s'appliquera pas aux types de renseignements suivants :

- (a) ceux que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la Banque ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
- (b) ceux qui, à présent ou ultérieurement, appartiennent ou appartiendront au domaine public, sans que la Partie en cause soit en faute ;
- (c) ceux dont il peut être prouvé qu'ils étaient en possession de la partie en cause lorsqu'ils ont été divulgués et qu'ils n'avaient pas été obtenus préalablement, de manière directe ou indirecte, de l'autre partie ; ou

- (d) ceux qui sont mis légitimement à la disposition de la partie en cause par une tierce partie non tenue au devoir de confidentialité.

20.4 Les dispositions ci-dessus de la Clause 20 du CCAG ne modifient en aucune façon un engagement de confidentialité donné par l'une ou l'autre partie avant la date du Marché s'agissant de tout ou partie de la fourniture.

20.5 Les dispositions de la Clause 20 du CCAG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, fournie dans l'offre ou ultérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui lui incombent du fait du Marché.

21.2 Les marchés de sous-traitance se conformeront aux dispositions des Clauses 3 et 7 du CCAG.

22. Spécifications et Normes

22.1 Spécifications techniques et Dessins :



(a) Les Fournitures livrées au titre du Marché et les Services connexes doivent satisfaire aux Spécifications techniques spécifiées à la Section VII, Liste des fournitures et services connexes, Calendrier de livraison, Spécifications techniques et Inspections du document d'Appel d'offres. Si aucune norme n'y est indiquée, la norme sera supposée équivalente ou supérieure aux normes officielles dont l'application est appropriée dans le pays d'origine des Fournitures.

(b) Le Fournisseur pourra décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, dessin, spécification ou autre document, ou toute modification de ces éléments, qui auraient été fournis ou conçus par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

(c) Lorsque le Marché se référera aux codes et normes selon lesquels il sera exécuté, l'édition ou la version révisée desdits codes et normes sera celle spécifiée dans les Spécifications techniques. Durant l'exécution du Marché, les changements apportés auxdits codes et normes ne seront appliqués qu'après

l'approbation de l'Acheteur et seront traités conformément à la Clause 33 du CCAG

23. Emballage et documents



23.1 Le Fournisseur emballera les Fournitures de la manière requise pour qu'elles ne subissent pas de dommages ou de détérioration durant le transport vers leur destination finale, conformément aux dispositions du Marché. Pendant le transport, l'emballage sera suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales et à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et le poids des caisses tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des fournitures est éloignée et de l'absence éventuelle, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, le marquage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses seront strictement conformes aux dispositions précisées dans le Marché ainsi qu'aux instructions ultérieures, le cas échéant, en application du **CCAP**, et à toutes autres instructions données par l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, les Fournitures livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées en monnaie librement convertible d'un pays éligible contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière spécifiée dans le **CCAP**.

25. Transport

25.1 Sauf indication contraire du **CCAP**, la responsabilité du transport des Fournitures est assumée en conformité avec l'Incoterm spécifié.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur effectue à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur tous les essais et/ou les inspections afférents aux fournitures et aux services connexes stipulés aux **CCAP**.

26.2 Les inspections et les essais pourront être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des fournitures ou en un lieu quelconque du pays de l'Acheteur visé dans le **CCAP**. Sous réserve de la Clause 26.3 du CCAG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux dessins et aux chiffres de production, seront fournies aux inspecteurs, sans frais pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant autorisé aura le droit d'assister aux essais et/ou aux inspections visées dans la Clause 26.2 du CCAG,

étant entendu que l'Acheteur supportera la totalité des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais pas exclusivement, tous les frais de déplacement, de subsistance et d'hébergement.

- 26.4 Aussitôt que le Fournisseur sera prêt à effectuer lesdits essais et inspections, il en avisera l'Acheteur avec un préavis raisonnable, en indiquant le lieu et la date desdits essais et inspections. Le Fournisseur se procurera auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant intéressé toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant autorisé d'assister aux essais et/ou à l'inspection.
- 26.5 L'Acheteur pourra demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou des inspections non stipulées dans le Marché mais jugées nécessaires pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des fournitures sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché, étant entendu que le coût raisonnable pour le Fournisseur desdits essais et/ou inspections supplémentaires sera ajouté au prix du Marché. De plus, si lesdits essais et/ou inspections font obstacle à la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations afférentes au Marché, il en sera dûment tenu compte dans les dates de livraison et les dates d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur donnera à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections ainsi effectuées.
- 26.7 L'Acheteur pourra refuser tout ou partie des fournitures qui se seront révélées défectueuses ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur apportera les rectifications nécessaires à tout ou partie des fournitures refusées ou les remplacera ou il y apportera les modifications nécessaires pour qu'elles soient conformes aux spécifications, cela sans frais pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou l'inspection, sans frais pour l'Acheteur, après en avoir donné notification conformément à la Clause 26.4 du CCAG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des fournitures, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant autorisé à un essai et/ou à une inspection effectuée sur tout ou partie des fournitures, ni la remise d'un rapport en application de la Clause 26.6 du CCAG, ne dispense le Fournisseur de donner toutes garanties ou de s'acquitter des autres obligations stipulées dans le Marché.



27. Pénalités de retard

27.1 Sous réserve des dispositions de la Clause 32 du CCAG, si le Fournisseur ne livre pas l'une quelconque ou l'ensemble des Fournitures ou ne rend pas les Services prévus dans les délais spécifiés dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalant au pourcentage stipulé dans le **CCAP** applicable au prix de livraison des Fournitures livrées en retard ou des Services connexes non réalisés, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison ou la prestation effective, à concurrence d'un montant maximum correspondant au pourcentage du prix du Marché indiqué dans le **CCAP**. Lorsque ce maximum sera atteint, l'Acheteur aura le droit de résilier le Marché en application de la Clause 35 du CCAG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et n'ont jamais été utilisées, qu'elles sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'elles comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de la Clause 22.1(b) du CCAG, le Fournisseur garantit en outre que les fournitures seront exemptes de tous défauts liés à une action ou à une omission du Fournisseur ou liés à un défaut de conception, de matériaux et de fabrication, de nature à empêcher leur utilisation normale dans les conditions particulières du pays de destination finale.
- 28.3 Sauf disposition contraire du **CCAP**, la garantie demeurera valable douze (12) mois après la livraison de tout ou partie des fournitures, le cas échéant, à leur destination finale indiquée au **CCAP**, telle que précisée dans le Marché ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine ; la période qui se termine le plus tôt étant retenue aux fins de la présente clause.
- 28.4 L'Acheteur notifiera toute réclamation au Fournisseur, dans les meilleurs délais après constatation des défauts, en indiquant la nature desdits défauts et en fournissant les preuves disponibles. L'Acheteur donnera au Fournisseur la possibilité raisonnable d'inspecter lesdits défauts.
- 28.5 A la réception d'une telle réclamation, le Fournisseur réparera ou remplacera rapidement, dans les délais prévus à cet effet au **CCAP**, les fournitures ou les pièces défectueuses, sans frais pour l'Acheteur.

- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans les délais prescrits par le CCAP, l'Acheteur peut entreprendre, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, toute action de recours nécessaire, sans préjudice des autres recours dont l'Acheteur dispose envers le Fournisseur en application du Marché.

29. Brevets

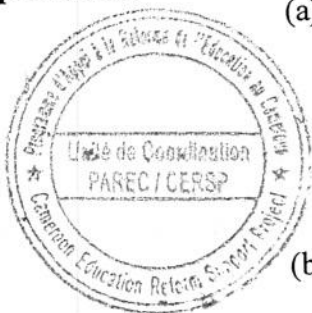


- 29.1 A condition que l'Acheteur se conforme à la Clause 29.2 du CCAG, le Fournisseur indemniserà et garantira l'Acheteur, ses employés et ses administrateurs, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant à l'Acheteur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de
- (a) l'installation des fournitures par le Fournisseur ou l'utilisation des fournitures dans le pays du Site ; et
 - (b) la vente dans tout pays des produits résultants des fournitures.
- 29.2 Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, et qu'elle ne couvrira aucune violation qui serait due à l'utilisation des fournitures ou d'une partie des fournitures ou des biens produits au moyen des fournitures, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, toute installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.
- 29.3 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le contexte de la Clause 29.1 du CCAG, l'Acheteur en avisera le Fournisseur sans délai, en lui adressant une notification à cet effet, et le Fournisseur pourra, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener ladite procédure ou le règlement de cette réclamation, et de toutes négociations en vue de régler ladite procédure ou réclamation.
- 29.4 Si le Fournisseur omet de notifier à l'Acheteur, dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification, qu'il entend mener ladite procédure ou réclamation, l'Acheteur sera libre de le faire en son propre nom.
- 29.5 L'Acheteur devra, si le Fournisseur le lui demande, donner au Fournisseur toute l'assistance disponible pour assurer la conduite de

la procédure ou le règlement de la réclamation, auquel cas le Fournisseur remboursera à l'Acheteur tous les frais raisonnables qu'il aura assumés à cet effet.

- 29.6 L'Acheteur indemniserà et garantira le Fournisseur, ses employés, ses administrateurs et ses sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, dommage, réclamation, perte, pénalité et frais de toute nature, y compris les frais d'avocat, pouvant être intentée ou incombant au Fournisseur par suite d'une violation réelle ou présumée de tout brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque de fabrique, droits d'auteur ou droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, au sujet de plans, de données, de dessins, de spécifications ou d'autres documents ou matériaux fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité



- 30.1 Sauf en cas négligence grave ou de faute intentionnelle :

(a) Le Fournisseur ne sera pas responsable envers l'Acheteur de toute perte ou de tout dommage indirect ou consécutif, perte d'usage, perte de production ou manque à gagner ou frais financier, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; et

(b) L'obligation globale que le Fournisseur peut assumer envers l'Acheteur au titre du Marché ou au titre de la responsabilité civile ou autre, ne saurait excéder le montant du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne s'appliquera pas aux frais de réparation ou de remplacement du matériel défectueux, ni à l'obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de violation de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

- 31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la date correspondant à vingt-huit (28) jours avant la date de soumission des offres, une loi, un règlement, un décret, un arrêté ou règlement local ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié dans le lieu du pays de l'Acheteur où se trouve le site (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application dudit texte par les autorités compétentes) d'une manière qui influe sur la date de livraison et/ou le prix du Marché, ladite date de livraison et/ou ledit prix du Marché sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le cas, dans la mesure où le Fournisseur en aura été affecté dans l'exécution d'une quelconque de ses obligations au titre du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le supplément ou la réduction de coût ne sera pas versé ou crédité séparément si ledit supplément ou ladite réduction a déjà été prise en compte dans les dispositions

réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le prix que demandera le Fournisseur en échange de la prestation de tout service connexe qui pourra être nécessaire mais qui ne figurait pas dans le Marché sera convenu d'avance par les parties et n'excédera pas les tarifs demandés par le Fournisseur à d'autres parties au titre de services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne sera faite autrement que par un avenant écrit et signé par les parties. Cette disposition s'applique également, si cela est indiqué dans le CCAG, à une modification résultant d'une proposition dans le cadre de l'analyse de la valeur acceptée par les Parties.

34. Prorogation des délais



34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses sous-traitants se heurtent à une situation qui les empêche de fournir les services connexes dans les délais prévus à la Clause 13 du CCAG, le Fournisseur avisera promptement l'Acheteur du retard par écrit, de sa durée probable et de sa raison. Aussitôt que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation et pourra, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au marché.

34.2 À l'exception du cas de force majeure visé dans la Clause 32, du CCAG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application d'une ou plusieurs des pénalités prévues dans la Clause 27 du CCAG, sauf si une prorogation des délais a été accordée en vertu de la Clause 34.1 du CCAG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour non-exécution

(a) L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient en cas de rupture de contrat, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation pour non-exécution de la totalité ou d'une partie du Marché :

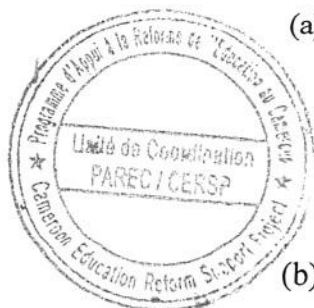
(i) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures dans les délais spécifiés dans le Marché ou dans les délais prolongés par l'Acheteur conformément aux dispositions de la Clause 34 du CCAG ;
ou

- (ii) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché ; ou
 - (iii) si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques de fraude ou de corruption, telles que définies à la Clause 3 de ce CCAG, en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Marché.
- (b) Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, en application des dispositions de la Clause 35.1(a) du CCAG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Fournitures et services connexes semblables à ceux non exécutés et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur continuera à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par notification écrite adressée au Fournisseur si celui-ci est déclaré en faillite ou devient insolvable. En ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance



- (a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché par notification écrite adressée à l'Acheteur pour une raison de convenance. L'avis de résiliation précisera que la résiliation intervient unilatéralement pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des tâches stipulées dans le Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation prend effet.
- (b) L'Acheteur prendra livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Fournitures terminées et prêtes à être expédiées dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. S'agissant des autres fournitures restantes, l'Acheteur peut décider :
- (i) de faire terminer et livrer toute partie de ces fournitures aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - (ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Fournitures et des Services connexes

partiellement terminés et des matériaux que le Fournisseur s'est déjà procurés.

36. Cession

- 36.1 À moins d'en avoir reçu par écrit le consentement préalable de l'autre partie, ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne cédera, en totalité ou en partie, ses obligations contractuelles au titre du Marché.

37. Restrictions d'exportation

- 37.1 Nonobstant toute obligation d'entreprendre les formalités d'exportation dans le cadre du Marché, toute restriction d'exportation imputable à l'Acheteur, vers le Pays de l'Acheteur, ou à l'usage des biens ou services à fournir, lorsque de telles restrictions d'exportation résultent de l'application de la réglementation du commerce d'un pays qui fournit ces biens ou services, et si une telle restriction fait entrave au Fournisseur dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, le Fournisseur ne sera pas tenu de satisfaire à ses obligations de fournir les biens ou services. Cependant ceci est à la condition expresse que le Fournisseur soit en mesure de démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur et de la Banque, qu'il a accompli toutes les formalités requises avec diligence, y compris la demande de tout permis, autorisation(s) et licence(s) nécessaires à la livraison des biens ou services dans le cadre du Marché. La résiliation du Marché dans ce cadre sera prononcée pour convenance par l'Acheteur en conformité avec la Clause 35.3 du CCAG.



Annexe au Cahier des Clauses Administratives Générales

Règlement de la Banque - Pratiques de Fraude et Corruption

[Ne pas modifier le texte de cette Annexe.]

1. Objet

- 1.1 Les Directives Anti-Corruption de la Banque et la présente section sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d'Investissement par la Banque.

2. Exigences

- 2.1 La Banque exige, dans le cadre de la procédure de passation des marchés qu'elle finance, de demander aux Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements) ainsi qu'aux soumissionnaires (candidats/proposants), fournisseurs, prestataires de services, entrepreneurs et leurs agents (déclarés ou non), personnel, sous-traitants et fournisseurs d'observer, lors de la passation et de l'exécution de ces marchés, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes et de s'abstenir des pratiques de fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

- a. aux fins d'application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

- i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité ;
- ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;
- iii. se livrent à des « manœuvres collusoires » les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités ;
- iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions de cette personne ou entité ; et

- v. et se livre à des « manœuvres obstructives »

- (a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête ; ou



- (b) celui qui entrave délibérément l'exercice par la Banque de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous ;
- b. rejettera la proposition d'attribution du marché si elle établit que le soumissionnaire auquel il est recommandé d'attribuer le marché est coupable de corruption, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives en vue de l'obtention de ce marché ;
- c. outre les mesures coercitives définies dans l'Accord de Financement, pourra décider d'autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l'Emprunteur ou d'un bénéficiaire du financement s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation, y compris en manquant à son devoir d'informer la Banque lorsqu'il a eu connaissance desdites pratiques ;
- d. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives Anti-Corruption de la Banque et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables du Groupe de la Banque, y compris en déclarant publiquement l'exclusion de l'entreprise ou de l'individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l'attribution d'un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière¹ (ii) de la participation² comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d'une entreprise par ailleurs éligible à l'attribution d'un marché financé par la Banque ; et (ii) du bénéfice du versement de fonds émanant d'un prêt de la Banque ou de participer d'une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d'un projet financé par la Banque ;
- e. exigera que les dossiers d'appel d'offres et les marchés financés par la Banque contiennent une disposition requérant des soumissionnaires (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, sous-traitants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et leur personnel qu'ils autorisent la Banque à inspecter³ les



¹ Pour écarter tout doute, les effets d'une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la pré-qualification, l'expression d'intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d'offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d'un tel contrat, et (ii) la conclusion d'un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant.

² Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d'appel d'offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l'offre du soumissionnaire compte tenu de l'expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu'il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l'Emprunteur.

³ Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d'une enquête ou d'un audit, tel que l'évaluation de la véracité d'une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d'avoir accès à des documents financiers d'une entreprise ou d'une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d'avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de

documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l'exécution du marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.



l'enquête ou de l'audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie.

Section IX. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complète et/ou modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG). Lorsqu'il y a contradiction, les clauses ci-après prévalent par rapport aux clauses du CCAG.

CCAG 1.1 (i)	Le pays de l'Acheteur est : La République du Cameroun
CCAG 1.1 (k)	L'Acheteur est : Le Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)
CCAG 1.1 (o)	Le lieu de destination finale est l'Institut National de la Statistique (INS) à Yaoundé, rue 3025, Quartier du Lac, B.P 134 Yaoundé, tél. : 222 22 28 88
CCAG 4.2 (a)	Les termes commerciaux auront la signification prescrite par les Incoterms.
CCAG 4.2 (b)	La version des Incoterms sera : Incoterms 2020
CCAG 5.1	La langue sera : Le français.
CCAG 8.1	Aux fins de <u>notification</u> , l'adresse de l'Acheteur sera : Programme d'Appui à la Réforme de l'Education au Cameroun (PAREC) Sis Rue Ambassade de Chine, Face Haut-Commissariat du Canada BP : 35450 Yaoundé - Cameroun Tel : +237 677 61 67 60
CCAG 9.1	Le droit applicable sera celui du Cameroun
CCAG 10.2	Les règles de la procédure d'arbitrage, conformément à la clause 10.2 du CCAG, seront les suivantes : a) Marché passé avec un Fournisseur étranger : Tout litige, différend, ou plainte provenant de ce Marché ou lui étant lié, ou toute rupture, résiliation ou invalidité de ce Marché, sera résolue par arbitrage selon les procédures d'arbitrage de la CNUDCI telles qu'en vigueur à ce jour. (b) Marché passé avec un Fournisseur national du pays du Fournisseur : Dans le cas d'un litige entre l'Acheteur et un Fournisseur ressortissant du pays de l'Acheteur, le litige sera adjugé ou arbitré conformément à la législation en vigueur en République du Cameroun.
CCAG 12.1	Lors de l'expédition, le Fournisseur notifiera à l'Acheteur et à la compagnie d'assurances, par câble ou télex, les dispositions détaillées relatives à l'expédition, à savoir : le numéro du marché, la description des fournitures, le navire, le numéro et la date de connaissance, le port de chargement, la date d'expédition, le port de débarquement etc. Le Fournisseur expédiera les documents ci-après à l'Acheteur, avec copie à la compagnie d'assurances :



	(i) Copies des factures du fournisseur, décrivant les fournitures, leurs quantités, leur prix unitaire et le montant total ; (ii) Original et trois (3) copies du connaissance négociable, net à bord, marqué « frais payés » et trois (3) du connaissance non négociable ; (iii) Copies des listes de colisage identifiant les contenus de chaque colis; (iv) Certificat d'assurances ; (v) Certificat de garantie du Fabrikant ou du fournisseur ; (vi) Certificat d'inspection par la SGS et le rapport d'inspection, et, (vii) Certificat d'origine. Les documents devront être reçus par l'acheteur avant l'arrivée des Fournitures ; au cas contraire, le Fournisseur sera tenu responsable des frais qui pourraient en résulter.
CCAG 15.1	Les prix des Fournitures livrées et Services connexes exécutés ne seront pas révisables.
CCAG 16.1	Règlement de Fournitures en provenance de l'étranger <i>Le règlement de la partie en devises sera effectué en FCFA</i> i) A la livraison: quatre-vingt-dix (90%) pour cent du prix du Marché des Fournitures sera réglé par virement bancaire au Fournisseur dans une banque de son pays, contre la fourniture des documents après réception provisoire ii) Dix (10) pour cent du prix du Marché des fournitures livrées sera réglé par virement bancaire après la réception définitive. Le règlement de la partie en monnaie nationale sera effectué en Francs CFA dans les soixante (60) jours qui suivent la présentation d'une demande de règlement accompagnée d'un certificat de l'Acheteur confirmant que les Fournitures ont été livrées et que les autres Services contractuels ont été réalisés. Règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur : Le règlement des Fournitures et Services en provenance du pays de l'Acheteur sera effectué en Francs CFA, comme suit : i) A la livraison : quatre-vingt-dix (90%) pour cent du prix du Marché des Fournitures sera réglé par virement bancaire au Fournisseur dans une



	banque de son pays, contre la fourniture des documents après réception provisoire. (ii) Dix (10) pour cent du prix du Marché des fournitures livrées sera réglé par virement bancaire après la réception définitive.
CCAG 16.(5) (5)	Le délai au-delà duquel l'Acheteur paiera des intérêts au Fournisseur est de 60 jours après liquidation de la facture. Le montant des intérêts moratoires est calculé par application de la formule suivante : $I = M \times (n/360) \times i$ dans laquelle : M = montant HTVA des sommes dues au titulaire ; n = nombre de jours calendaires de retard, évalué suivant les modalités fixées au paragraphe précédent ; i = taux des intérêts moratoires est, pour les paiements en FCFA, le taux d'intervention sur les appels d'offres de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), majoré d'un (1) point ; ou, pour les paiements à effectuer en une monnaie autre que le franc CFA, le taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de cette monnaie, majorée de 0,5 point.
CCAG 18	Après la livraison et la réception des fournitures, la garantie de bonne exécution sera réduite à cinq (05) % du prix du marché afin de couvrir les garanties techniques du fournisseur conformément à la clause 18.1 du CCAG.
CCAG 18.1	Une garantie de bonne exécution « sera requise » « le montant de la garantie de bonne exécution sera de : «10%» du prix du marché.
CCAG 25.1	La responsabilité du transport des Fournitures sera comme indiquée dans les Incoterms CIP-lieu de destination. Dans le cas contraire, la responsabilité du transport des fournitures sera comme suit: Le Fournisseur est tenu contractuellement de transporter les Fournitures en un lieu déterminé dit de destination finale situé à l'intérieur du pays de l'Acheteur, et désigné comme étant le Site du Projet. Le transport en ce lieu de destination finale à l'intérieur du pays de l'Acheteur, y compris assurance et stockage, comme indiqué dans le Marché, sera organisé par le Fournisseur, et les coûts correspondants seront inclus dans le Prix du Marché;
CCAG 26.1	Les Inspections et Essais sont : Vérification de conformité de type et de fonctionnalité. Cette commission sera composée des Responsables des Cellules informatiques de l'INS, du MINESEC et du PAREC





CCAG 26.2	Les inspections et tests seront réalisés en présence du fournisseur et des représentants de l'Acheteur. Elles porteront sur le fonctionnement des équipements selon les spécifications techniques minimales exigées dans le DAO puis reprises dans le marché. Toutes les observations y relatives seront consignées sur PV établi à cet effet par la commission de réception désignée par l'acheteur qui sera composée de : Président : le Maître d'Ouvrage Délégué ou son Représentant ; Rapporteur : le Responsable de la Cellule informatique de L'INS (Ingénieur du marché) Membres : le Responsable PBC du PAREC, le Responsable Suivi Evaluation du PAREC, le Responsable en Passation des Marchés du PAREC, le Cadre Informaticien du PAREC, le Chargé des opérations de comptabilité matière de l'INS, le Fournisseur Observateur : le représentant du MINMAP.
CCAG 27.1	Les pénalités de retard seront calculées comme suit : Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du 1^{er} au 30è jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour. Le montant maximum des pénalités est de 10% du montant total du marché avec ses avenants éventuels, sous peine de résiliation
CCAG 28.3	La période de garantie sera de (06 mois) calendaires. Aux fins de garantie, le lieu de destination finale est : L'Institut National de la Statistique (INS) à Yaoundé
CCAG 28.5	Le délai de réparation ou de remplacement sera de quinze (15) jours.

Annexe : Exemple de Formule de Révision de Prix

Lorsqu'en application de la Clause 15.1 du CCAP, il est prévu que les prix seront révisés, la méthode ci-après sera utilisée pour le calcul de la révision :

- 15.2 Les prix payables au Fournisseur indiqués dans le Marché seront soumis à révision pendant l'exécution du Marché de façon à refléter l'évolution des coûts de la main-d'œuvre, des matières premières et matériaux, par application de la formule :

$$P_1 = P_0 \left(a + \frac{bL_1}{L_0} + \frac{cM_1}{M_0} \right) - P_0$$

$L_0 \quad M_0$

Où : $a+b+c=1$



dans laquelle :

- P_1 = montant de l'ajustement payable au Fournisseur.
- P_0 = Prix du marché (prix de base).
- a = élément fixe généralement de l'ordre de 5 à 15 %.
- b = pourcentage estimé de l'élément représentant la main-d'œuvre dans le Prix du marché.
- c = pourcentage estimé de l'élément représentant les matières et matériaux dans le Prix du marché.
- L_0, L_1 = indices du coût de la main-d'œuvre applicables à l'industrie concernée dans le pays d'origine, à la date de référence et à la date de révision du prix, respectivement.
- M_0, M_1 = indices des prix des principaux matériaux de base dans le pays d'origine à la date de référence et à la date de révision, respectivement.

Le Soumissionnaire indiquera dans son offre les sources des indices et les valeurs des indices à la date de référence.

Les éléments a , b , et c doivent être indiqués par l'Acheteur comme suit :

$a =$ [insérer la valeur du coefficient]

$b =$ [insérer la valeur du coefficient]

$c =$ [insérer la valeur du coefficient]

Date de référence : trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Date de révision : *[insérer nombre]* semaines avant la date d'expédition (cette date de révision représentant le milieu de la période de fabrication).

L'une ou l'autre des parties fera jouer la formule de révision des prix ci-dessus, sous réserve des dispositions ci-après :

- (a) aucune augmentation de prix ne sera autorisée après les dates de livraison contractuelles. En principe, aucune variation de prix ne sera autorisée pour les retards dont le Fournisseur est entièrement responsable. L'Acheteur aura cependant droit à toute réduction du Prix du marché qui pourrait résulter de la formule de révision ;
- (b) Si la monnaie dans laquelle le Prix du Marché est exprimé est différente de la monnaie d'origine des indices de la main d'œuvre et des matériaux, un facteur correctif sera appliqué afin d'éviter des ajustements erronés du prix du Marché. Ce facteur correctif sera Z_0/Z_1 , où

Z_0 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de Référence, et

Z_1 = nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices égal à l'unité de monnaie du prix du marché P_0 à la Date de la révision.

- (c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet d'une révision.



Section X. Formulaires du Marché

Cette Section contient des formulaires qui, une fois remplis, feront partie du marché. Les formulaires de Garantie de bonne exécution, lorsque requise, seront remplis seulement après l'attribution du marché.

Liste des formulaires

Modèle de Notification d'intention d'attribution.....	106
Lettre de Notification d'attribution du Marché.....	111
Acte d'engagement.....	112
Modèle de garantie de bonne exécution	114
Modèle de garantie de restitution d'avance (Garantie bancaire sur demande).....	116



Modèle de Notification d'intention d'attribution

[La Notification d'intention d'attribution doit être adressée à chacun des Soumissionnaires ayant remis une offre. Le destinataire doit être le représentant autorisé du Soumissionnaire].

à l'attention du représentant autorisé du Soumissionnaire

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse : *[insérer l'adresse du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Soumissionnaire]*

[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Soumissionnaires. La Notification doit être envoyée à tous les Soumissionnaires simultanément, c'est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].

DATE D'ENVOI : La présente Notification est envoyée par : *[courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

Notification d'intention d'attribution

Acheteur : *[insérer le nom de l'Acheteur]*

Projet : *[insérer le nom du projet]*

Intitulé du Marché : *[insérer l'intitulé du Marché]*

Pays : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur]*

Prêt No./Crédit No./Don No. : *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

AO No : *[insérer le numéro de l'appel d'offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l'intention d'attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d'attribuer le Marché ci-dessus. L'envoi de la Notification marque le commencement de la Période d'attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

- demandeur un débriefing concernant l'évaluation de votre Proposition, et/ou
- soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d'attribuer le marché.

1. Soumissionnaire retenu

Nom :	<i>[insérer le nom du Soumissionnaire retenu]</i>
Adresse :	<i>[insérer l'adresse du Soumissionnaire retenu]</i>
Prix du Marché :	<i>[insérer le prix du Marché du Soumissionnaire retenu]</i>
Score Total combiné:	<i>[insérer le score total combiné du Soumissionnaire retenu]</i>

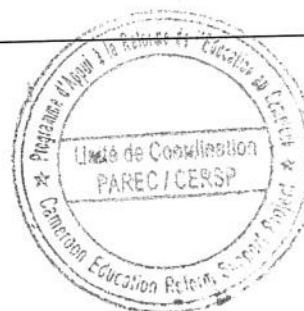


2. Autres Soumissionnaires *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Soumissionnaires ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l'offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d'ouverture.]*

Nom du Soumissionnaire	Score Technique (si applicable)	Prix de l'Offre	Prix évalué de l'Offre (si applicable)	Score Combiné (si applicable)
[insérer le nom]	[insérer le score Technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score Technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score Technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score Technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]
[insérer le nom]	[insérer le score Technique]	[Prix de l'Offre]	[Prix évalué de l'Offre]	[insérer le score combiné]

3. Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n'a pas été retenue

[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l'Offre du Soumissionnaire n'a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiée comme confidentiels par le Soumissionnaire dans son Offre.]



4. Comment demander un débriefing

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour demander un débriefing est le [__ 2026] à 15 heures (heure locale).

Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l'évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d'intention d'attribution.

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :

Nom : [insérer le nom complet de la personne]

Titre/position : [insérer le titre/la position]

Agence : [insérer le nom de l'Acheteur]

Adresse courriel : [insérer adresse courriel]

Télécopie : [insérer No télécopie *omettre si non utilisé*]



Lorsqu'une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de 3 jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d'accorder un débriefing dans ce délai, la période d'attente sera prorogée jusqu'à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d'attente et confirmerons la date à laquelle la période d'attente prorogée expirera.

Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l'heure.

Lorsque la date limite de demande d'un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d'attribution du Contrat.

5. Comment formuler une réclamation

Date et heure limites : l'heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le [insérer la date] (heure locale).

Indiquer l'intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Soumissionnaire, les détails du marché et l'adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :

à l'attention de :**Nom :** [insérer le nom complet de la personne]**Titre/position :** [insérer le titre/la position]**Agence :** [insérer le nom de l'Acheteur]**Adresse courriel :** [insérer adresse courriel]**Télécopie :** [insérer No télécopie *omettre si non utilisé*]

[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification] vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d'attribution du marché. Il n'est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d'attente et reçue par nous avant l'expiration de ladite Période d'attente.

Informations complémentaires :

Pour obtenir plus d'informations, prière vous référer au Règlement de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d'investissement, en date de juillet 2016 (Règlement de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu'un modèle de lettre de réclamation.

En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :

1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Soumissionnaire ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d'une Notification d'intention d'attribution.
2. La réclamation peut contester la décision d'attribution du marché exclusivement.
3. La réclamation doit être reçue avant la date et l'heure limites indiquées ci-avant.
4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l'Annexe III).

**6. Période d'attente**

Date et heure limites : l'heure et la date limite d'expiration de la Période d'attente est minuit le [] (heure locale).

La période d'attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la présente Notification de l'intention d'attribution.

La période d'attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d'accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation.

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de [insérer le nom de l'Acheteur] :

Signature : _____

Nom : _____

Titre/position : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____



Lettre de Notification d'attribution du Marché

[Papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : [date]

A : [nom et adresse du Soumissionnaire retenu]

Objet : **Notification d'attribution du Marché No ...**

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [date] pour l'exécution des Fournitures et Services connexes de [nom du marché et identification] pour le montant du Marché de [montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires [Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l'une de ces mesures s'applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires » si des rectifications ou modifications n'ont pas été effectuées], est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir (i) la garantie de bonne exécution dans les 28 jours, conformément au CCAG, et (ii) les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs en conformité avec les DPAO- IS 45.1 dans les 8 jours en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution et le Formulaire de divulgation des bénéficiaires effectifs, respectivement, de la Section X, Formulaires du marché.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Signature légale : _____

Nom et Position du Signataire : _____

Non de l'Agence : _____

Pièce jointe : Acte d'Engagement



Acte d'engagement

[Le Soumissionnaire sélectionné remplit l'Acte d'Engagement conformément aux indications en italiques]

AUX TERMES DU PRÉSENT MARCHÉ, conclu le *[date]* jour de *[mois]* de *[année]*

ENTRE

- (1) *[insérer le nom légal complet de l'Acheteur] un [insérer la description de l'entité légale, par exemple, une agence du Ministère de ... du Gouvernement de {insérer le nom du Pays de l'Acheteur}, ou une compagnie enregistrée sous la Loi de {insérer le nom du Pays de l'Acheteur}] et ayant son siège à [insérer l'adresse complète de l'Acheteur] (ci-après dénommé l'« Acheteur ») d'une part, et*
- (2) *[insérer le nom légal complet du Fournisseur] une compagnie enregistrée sous la Loi de {insérer le nom du Pays du Fournisseur] et ayant son siège à [insérer l'adresse complète du Fournisseur] (ci-après dénommé le « Fournisseur »), d'autre part :*

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour l'acquisition et la distribution des manuels scolaires et certains Services connexes, à savoir *[insérer une brève description des Fournitures et des Services connexes]* et a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces Fournitures et la prestation de ces Services connexes, pour un montant égal à *[insérer le Prix du Marché exprimé dans la(les) monnaie(s) de règlement du Marché]* (ci-après dénommé le « Prix du Marché en Hors taxes et TTC en chiffres et en Lettres »).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. Dans ce Marché, les mots et expressions auront le même sens que celui qui leur est respectivement donné dans les clauses du Marché auxquelles il est fait référence.
2. le présent acte d'engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du marché. Les documents ci-après sont réputés faire partie intégrante du Marché et être lus et interprétés à ce titre.
 - (a) la Notification d'attribution du Marché adressée au Fournisseur par l'Acheteur ;
 - (b) La lettre de soumission ;
 - (c) le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
 - (d) le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
 - (e) la Liste des Fournitures, le Calendrier de livraison, les Spécifications techniques et Inspections ;
 - (f) les Bordereaux des prix présentés par le Fournisseur ; et



(g) [Ajouter ici tout(s) document(s) supplémentaire(s) éventuels]

Le présent Acte d'Engagement prévaudra sur toute autre pièce constitutive du Marché.

3. En contrepartie des paiements que l'Acheteur doit effectuer, le Fournisseur convient de livrer les fournitures, de fournir les Services connexes, et de remédier aux défauts de ces fournitures et Services connexes conformément aux dispositions du Marché.
4. L'Acheteur convient de payer au Fournisseur, en contrepartie des Fournitures et Services connexes, et des rectifications apportées à leurs défauts et insuffisances, le prix du Marché, ou tout autre montant dû au titre du Marché, et ce, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI les parties au présent Marché l'ont signé conformément aux lois en vigueur en République du Cameroun, les jour et année mentionnés ci-dessous.

Pour l'Acheteur :

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)

Pour le Fournisseur :

Signé par *[insérer le nom et le titre de la personne habilitée à signer]* (pour l'Acheteur)



Modèle de garantie de bonne exécution

Option 1 : (garantie bancaire sur demande)

[Sur demande du Soumissionnaire sélectionné, la banque (garant) remplit cette garantie de bonne exécution type conformément aux indications en italiques]

[insérer les nom de la banque et adresse de la banque d'émission]

Bénéficiaire : *[insérer les nom et adresse de l'Acheteur]*

Date : *[insérer date]*

GARANTIE DE BONNE EXECUTION NO. : *[insérer No]*

Garant : *[insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]*

Nous avons été informés que *[insérer le nom du Fournisseur]* (ci-après dénommé « le Fournisseur ») a conclu avec vous le Marché no. *[insérer No]* en date du *[insérer la date]* pour la fourniture de *[insérer la description des fournitures et Services connexes]* (ci-après dénommée « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Fournisseur, nous *[insérer le nom de la banque]* nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de *[insérer la somme en chiffres]*.¹ Le Garant doit insérer un montant représentant le montant ou le pourcentage mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par l'Acheteur *[insérer la somme en lettres]*. Votre demande en paiement doit être accompagnée d'une déclaration attestant que le Soumissionnaire ne se conforme pas aux conditions du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant indiqué dans votre demande.

¹ Le Garant insérera un montant représentant le pourcentage du montant du marché spécifié dans l'Acte d'Engagement, et libellé soit dans la/es monnaie/s du marché, or dans une monnaie librement convertible acceptable pour l'Acheteur.



La présente garantie expire au plus tard le [insérer la date] jour de [insérer le mois] [insérer l'année],² et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes relatives aux garanties sur demande de la CCI - 2010, Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15 (a) qui est exclu par la présente.

[signature]



Note: Tous les textes en italiques (y compris les renvois en bas de page) sont donnés pour faciliter la préparation de ce formulaire et devront être éliminés dans le document final.

² La date est établie conformément à la Clause 18.4 des Cahier des Clauses administratives générales (« CCAG »), en tenant compte de toute obligation de garantie technique du Fournisseur en vertu de la clause 28.2 du CCAG/CCAP devant être garantie par une garantie d'exécution partielle. L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, l'Acheteur peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l'avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite de l'Acheteur, formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Modèle de garantie de restitution d'avance (Garantie bancaire sur demande)

[Papier à lettre à l'entête du Garant ou code identifiant SWIFT]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [insérer date]

Garantie de restitution d'avance No. : _____ [insérer No]

Garant : [insérer le nom de la banque, et l'adresse de l'agence émettrice, sauf si cela figure à l'en-tête]



Nous avons été informés que [nom de l'Acheteur] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu le Marché No., avec le Bénéficiaire en date du _____ pour l'exécution de [nom du marché et description des fournitures] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

A la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s'élève à [insérer la somme en chiffres] [insérer la somme en lettres]⁹. Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d'ordre :

- (a) a utilisé l'avance à d'autres fins que les prestations faisant l'objet du Marché ; ou bien
- (b) n'a pas remboursé l'avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d'ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d'offre portant le numéro _____ à [nom et adresse de la banque].

⁹ Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l'avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l'avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par l'Acheteur.

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l'avance effectués par le Donneur d'ordre tels qu'ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée. La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d'une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l'exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : ____.¹⁰ En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.



[Signature]

Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d'en faciliter la préparation

¹⁰ Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Acheteur) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu'il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l'adjonction, à la fin de l'avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l'expiration de la présente garantie, le Garant s'engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas [six (6) mois] [un an]. Une telle extension ne sera accordée qu'une fois. »

Grille d'analyse des offres

VERIFICATION DES PIECES ADMINISTRATIVES

Eléments constitutifs de l'offre	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Observations
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Attestation de conformité fiscale signée et timbrée par les autorités compétentes certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts datant de moins de trois (03) mois							
Attestation de conformité sociale en cours de validité délivrée par la CNPS							
Attestation d'immatriculation à jour et timbrée							
Une déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés publics au cours des trois (03) dernières années (2023-2025)							
Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun. A produire par le mandataire le cas échéant							
Registre de commerce ou l'Extrait Kbis ou tout autre document en tenant lieu							
Certificat de non exclusion des marchés publics relatif à la présente consultation, délivré par l'ARMP							

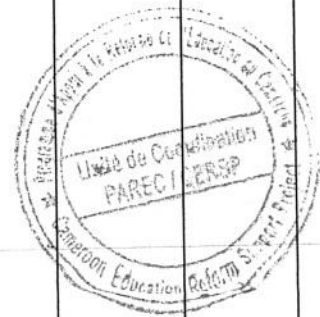
La Garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS (1 000 000) fournie par une banque agréée par le MINFI dont la liste est en annexe. Celle-ci doit être timbrée et porter la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur et accompagnée d'un récépissé de la (CDEC)							
Attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1ère Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de siège de l'entreprise datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres							
Accord de groupement le cas échéant							
Le formulaire de renseignement sur le soumissionnaire							
La quittance de 50 000f relative à l'achat du DAO au Compte Spécial CAS ARMP N° 335 988 60001 44 ouvert auprès de la BICEC							

EVALUATION A PRIORI

Eléments constitutifs de l'offre	Soumissionnaire 1		Soumissionnaire 2		Soumissionnaire 3		Observations
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
a. Lettre de soumission datée, timbrée et signée							
b. Garantie de l'offre établie conformément aux dispositions de l'article 19.1 des IS (1 000 000) fournie par une banque agréée par le MINFI dont la liste est en annexe. Celle-ci doit être timbrée et porter la mention manuscrite de l'établissement financier émetteur et accompagnée d'un récépissé de la Caisse des Dépôts et des Consignations (CDEC)							
c. Confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire							
d. Validité de l'offre (90 jours)							
e. Bordereau des prix daté et signé							
f. Formulaire de renseignements sur le soumissionnaire							
g. Documents attestant que les fournitures et services connexes répondent aux exigences du DAO (exhaustivité et conformité pour l'essentiel)							
h. Capacité technique et expérience Le soumissionnaire doit prouver, documentation à l'appui qu'il satisfait aux exigences de capacité technique demandées dans le DAO							
i. Le soumissionnaire fournira, inclus dans son offre, les preuves écrites sous forme de prospectus,							



catalogues et dessins que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques et normes spécifiées à la Section VI avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performances des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications							
j. Documents attestant que le soumissionnaire possède des qualifications pour exécuter le marché si son offre est retenue (marchés analogues au cours des 03 dernières années (2023 et suivants)							
k. Le respect du délai de livraison maximum de 45jrs							



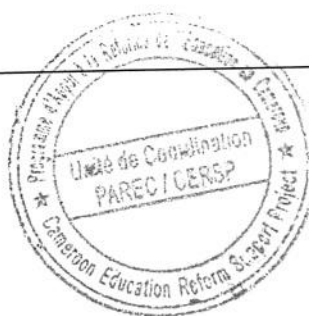
Examen préliminaire

Critères d'appréciation Soumissionnaire	a) Vérification	b) Critères de provenance	c) Garantie de l'offre	d) Exhaustivité de l'offre	e) Conformité pour l'essentiel	f) Acceptation pour examen détaillé
SOUSSIONNAIRE 1						
SOUSSIONNAIRE 2						
SOUSSIONNAIRE 3						



Tableau de vérification de la qualification a posteriori

Expérience générale	Avoir réalisé avec succès des marchés de fourniture du matériel informatique d'un montant cumulé d'au moins 50 000 000 de FCFA au cours des trois dernières années (2023 et suivants) (copies de la première et de la page de signature des marchés enregistrés ainsi que des Procès-verbaux de réception correspondants).
Expérience spécifique	-Avoir réalisé au minimum avec succès un (01) marché d'acquisition et de mise en réseau des serveurs informatiques d'un montant d'au moins 50 000 000 de F CFA au cours des trois dernières années (2023 et suivants) (copies de la première et de la page de signature du marché enregistré ainsi que du Procès-verbal de réception correspondant) ; - Disposer : *d'au moins deux (02) Ingénieurs, pour l'installation et le déploiement du matériel informatique (serveurs) en réseaux ainsi que la configuration des logiciels, au moins de niveau Bac+3 en informatique, avec au moins 03 ans d'expérience dans l'installation et/ou la maintenance du matériel informatique (serveurs) ainsi que leur mise en réseaux. *ces Ingénieurs seront également chargés de la formation des cadres à la gestion de ladite plate-forme.
Capacité financière	-Produire les états financiers audités des trois (03) derniers exercices (2023 et suivants), établissant une saine situation financière, et tel qu'au moins un de ces chiffres d'affaires annuels HT représente un minimum de 30 000 000 F CFA TTC et que le soumissionnaire dispose des ressources suffisantes pour exécuter le marché envisagé. -Justifier ou fournir une attestation de surface financière d'un montant minimum de 30 000 000 de FCFA, délivrée par une banque de 1^{er} rang agréée par le MINFI.



**LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES
A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Atlantic Financial Group Bank (AFGB), B.P. 2 933, Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFI Bank Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank -Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique - Bank (CCA-Bank), B.P. 30 388, Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit- Bank (NFC- Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale De Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala ;
17. Bank of Africa Cameroon (BOA) BP: 4593 Douala ;
18. Access Bank ;
19. La Régionale Bank ;
20. Africa Golden Bank



II) COMPAGNIES D'ASSURANCES :

1. ACTIVA Assurances SA, B.P. 12 970, Douala ;
2. AREA Assurances SA, B.P. 15 584, Douala ;
3. Atlantic Financial Group Assurances (AFG) SA, B.P. 3 073, Douala ;
4. CHANAS Assurances SA, B.P. 109, Douala ;
5. CPA S.A, B.P. 54, Douala ;
6. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759 Douala ;
7. PRO ASSUR SA, B.P. 5 963, Douala ;
8. LD Assurances SA B.P. : 2 854 - Douala ;
9. ROYAL ONYX Insurance Cie SA, B.P. 12 230, Douala ;
10. SAAR SA, B.P. 1 011, Douala ;
11. SANLAM ALLIANZ Assurances Cameroun SA, B.P. 12 125, Douala ;
12. ZENITHE Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala ;
13. BELIFE INSURANCE GENERAL SA, B.P : 2 328 - Douala ;
14. AFRI INSURANCE SA, B.P : Douala Cameroun.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

PRESIDENCE DE LA
REPUBLIQUE

MINISTERE DES MARCHES
PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

PRESIDENCY OF THE
REPUBLIC

MINISTRY OF PUBLIC
CONTRACTS



LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de la CNI du chef de structure
 - v) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;

- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Quittance de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100.000 FCFA à payer en ligne à partir de la plateforme de dématérialisation et de recouvrement des recettes Non Fiscales accessible à l'adresse www.services-publics.cm;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat ;
 - iii) Entête légalisée de la structure.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontratcs.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Étape 4 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat ;
- Identifier l'appel d'offre et cliquer sur son numéro pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparait en chargeant les offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 677 20 22 03 / 658 91 02 55 / 674 31 74 00 / 691 28 64 39 / 675 06 55 87 / 222 23 56 69 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

NB : le Certificat électronique a une durée de validité d'un (01) an

